

SCoT Bergeracois

Réunion publique

Le DOO du SCoT Bergeracois

Décembre 2013



CITADIA



- **Schéma ...** : outil de planification qui définit à moyen / long terme le cadre et les outils des grandes orientations des politiques publiques
- **...de Cohérence...** : visant à harmoniser les projets et les nouvelles dynamiques d'aménagement, de logement, de transport, économiques, environnementaux...
- **...Territoriale** : sur un territoire de projet cohérent ("d'un seul tenant et sans enclave")

Un document de planification intercommunale qui fixe les grandes orientations de l'aménagement du territoire

Il permet :

- de définir l'équilibre en matière d'habitat, d'équipements,...
- de lutter contre l'étalement urbain,
- de préserver les espaces riches en biodiversité,
- de limiter les déplacements
- ou encore d'orienter l'implantation des commerces, des activités économiques,
- de préserver les espaces agricoles ...

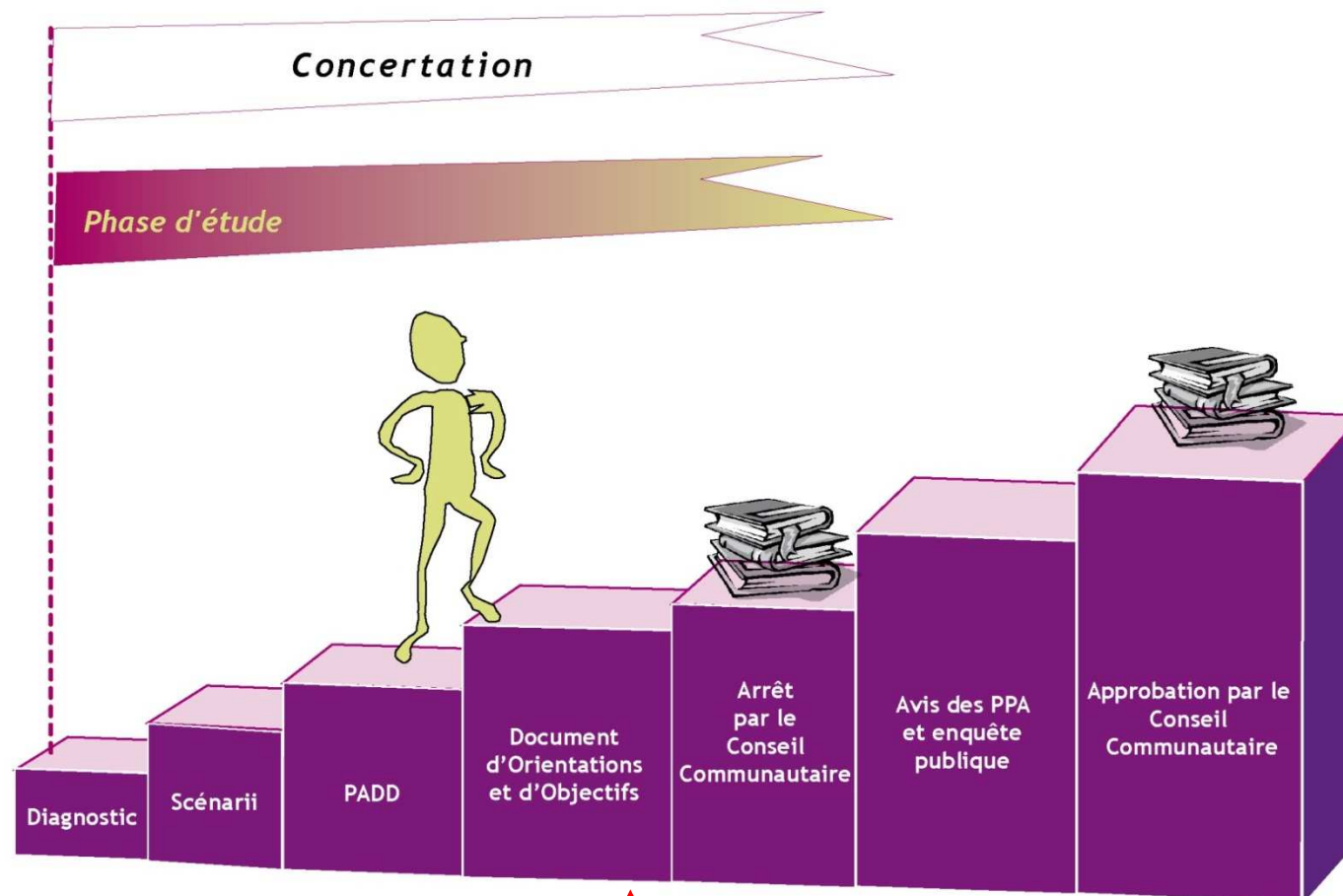
La démarche SCoT

...associée à une **Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®)**

Une démarche intégrée à celle d'élaboration du SCoT pour une meilleure prise en compte des qualités et sensibilités environnementales du territoire

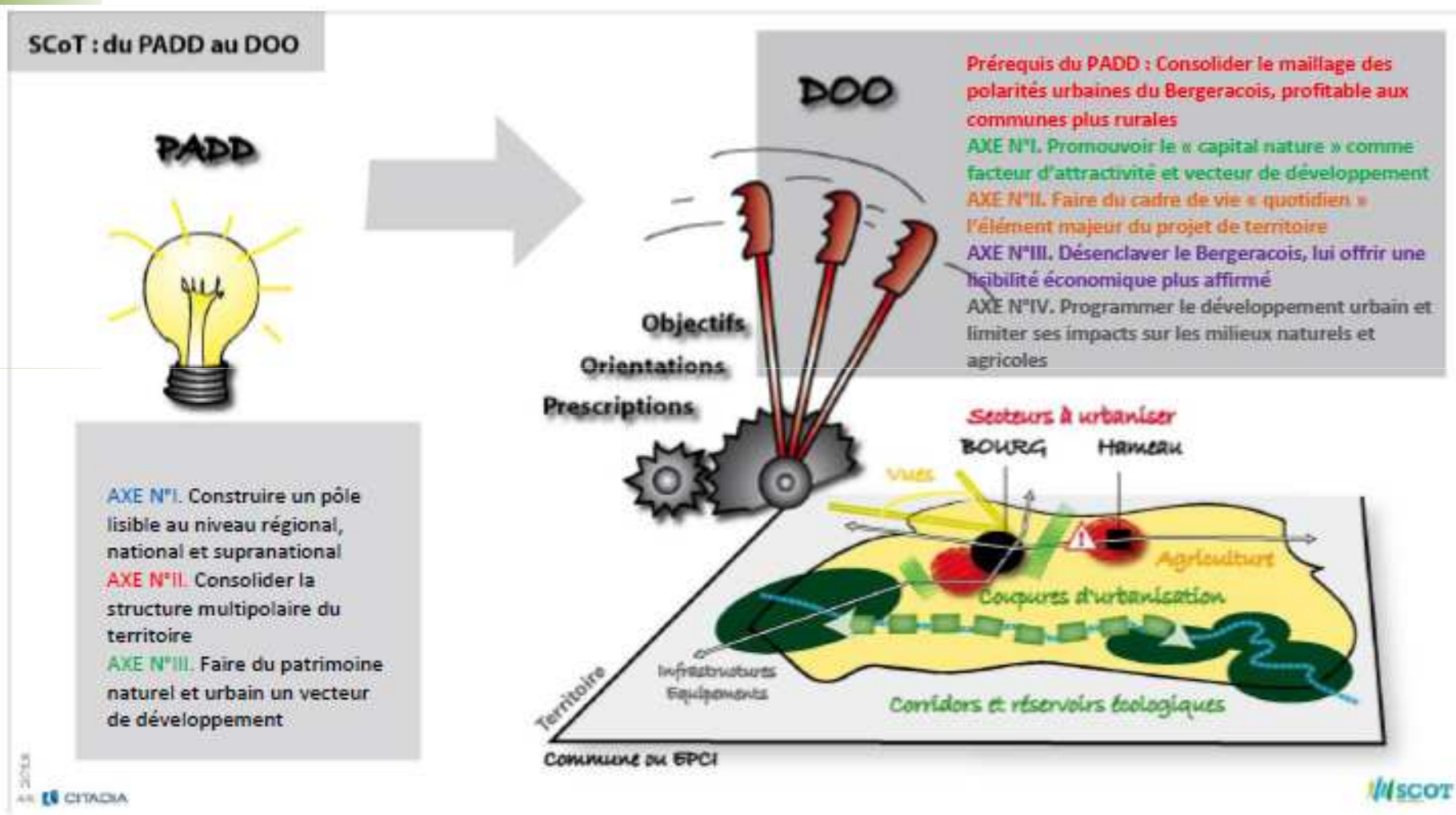
Objectifs :

- **Fournir les éléments de connaissance environnementale** utiles à l'élaboration du document : identifier les **enjeux environnementaux**
- **Aider aux choix d'aménagement** et à l'élaboration du contenu du document: garantir la pertinence des orientations au regard des enjeux et de la transversalité des problématiques
- Organiser un débat élargi sur le développement durable pour **sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs et des élus**



- Mise à disposition des documents du SCoT au siège du Syndicat Mixte (Sycoteb)
- Mise en ligne des documents du SCoT sur les pages Internet du site dédié
- Mise à disposition d'un registre au siège du Sycoteb afin de consigner les observations et contributions éventuelles
- Diffusion d'une plaquette d'information en phase enjeux/projet (« la lettre du SCoT »)
- Organisation de réunions publiques

Les grandes lignes du PADD et la structuration du DOO



Le Document d'Objectifs et d'Orientations

Le contenu du DOO a été élaboré par étapes, à travers des commissions thématiques, territoriales et transversales

- Hiérarchie entre prescriptions et recommandations
- Précision des termes employés
- Travail de cartographie

Toute intention du PADD est traduite dans le DOO

Le DOO proposé est prescriptif. Des recommandations à portée pédagogiques ont été introduites pour mieux appréhender les prescriptions du DOO, sous forme de « mise en situation », d'exemples, d'illustrations, de suggestions de traduction, ...

Le Document d'Objectifs et d'Orientations

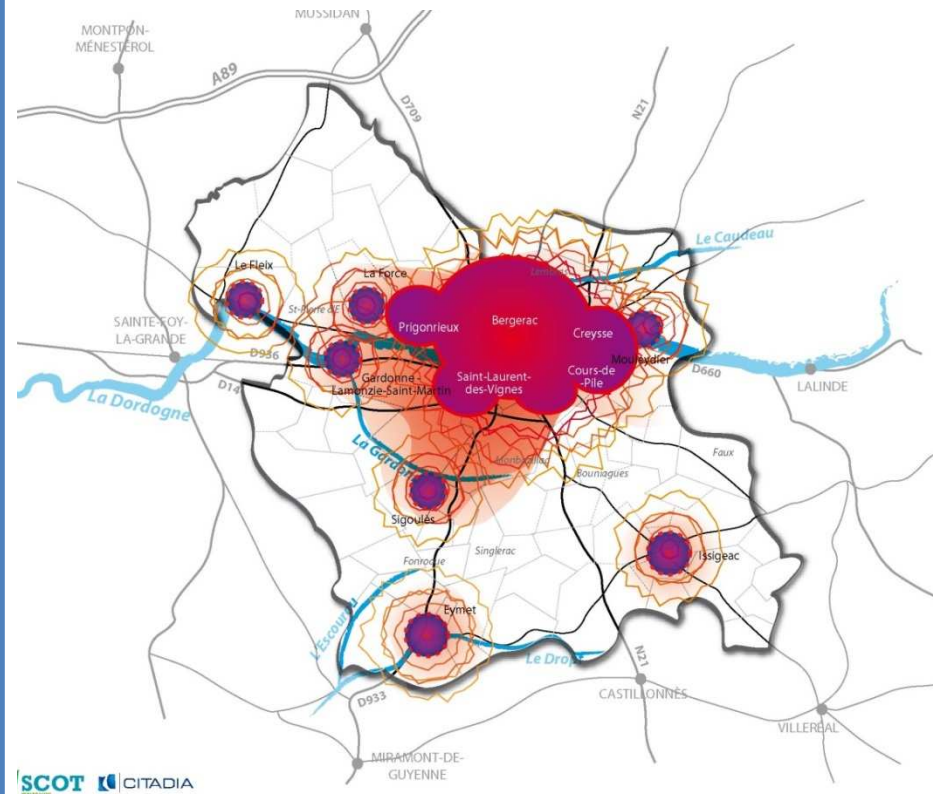
Plan du document

- **STRUCTURATION TERRITORIALE : CONSOLIDER LE MAILLAGE DES POLARITÉS URBAINES DU BERGERACOIS, PROFITABLE AUX COMMUNES PLUS RURALES**
- **AXE N°I. PROMOUVOIR LE « CAPITAL NATURE » COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT**
- **AXE N°II. RECENTRER LE PROJET DE TERRITOIRE SUR L'AMÉLIORATION DE LA « VIE QUOTIDIENNE »**
- **AXE N°III. DÉSENCLAVER LE BERGERACOIS ET LUI OFFRIR UNE LISIBILITÉ ÉCONOMIQUE PLUS AFFIRMÉE**
- **AXE N°IV. PROGRAMMER LE DÉVELOPPEMENT ET LIMITER SES IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES**

Pré-requis. CONSOLIDER LA STRUCTURE MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE

L'hypothèse fondée sur les objectifs en matière d'emploi est plutôt privilégiée / secteurs

- L'idée est de rendre opposable les chiffres globaux en matière de logements à produire uniquement
- Les chiffres correspondants à la création d'emplois nécessaire pour tenir un développement équilibré est donné à titre indicatif (recommandation)
- La répartition interne est également indicative pour laisser aux EPCI le soin de s'accorder en fonction d'un projet partagé (notamment dans le cadre de PLUi)



Pré-requis : CONSOLIDER LA STRUCTURE MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE

Prescriptions DOO

- **Le SCoT fixe des rythmes minimums et maximums de développement de l'habitat à l'échelle des bassins de vie du territoire.**
 - Un rythme inférieur à « la fourchette basse » affichée est possible.
 - **Néanmoins, les documents d'urbanisme locaux devront veiller à ce que le rythme maximum ne soit pas dépassé.**
 - Ces rythmes ont été fixés directement en lien avec le scénario de multi-polarisation retenu de manière à renforcer le pôle urbain, les pôles secondaires et à structurer le développement de l'habitat au cœur de chaque bassin de vie.
- **Les documents d'urbanisme locaux concernés sont : les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux , les Cartes Communales mais aussi les PLH (pour les secteurs qui en sont dotés)**

Prescriptions DOO

DOO

Projet global de croissance
résidentielle à l'échelle du
SCoT

**Programmation dans le temps
(ordre de grandeur, indicatif) :**

Temps 1 : 2015-2021

Habitants	+ 2400 environ
Logements	+ 2050 environ

Temps 2 : 2022-2027

Habitants	+ 2500 environ
Logements	+ 2150 environ

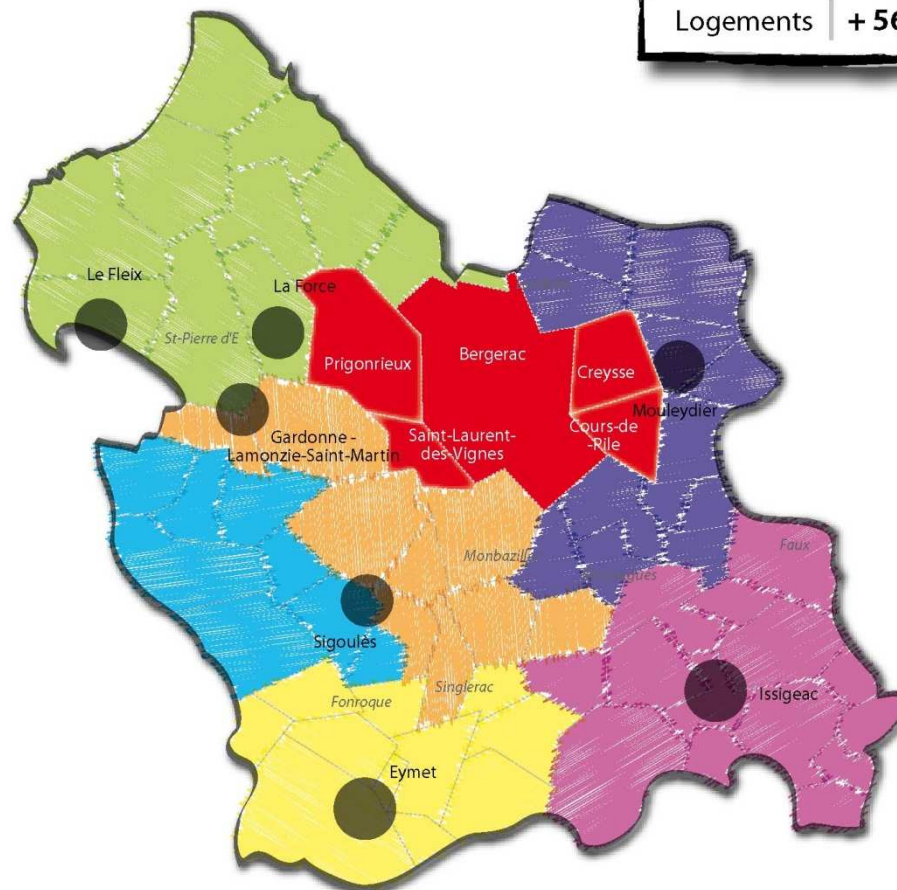
Temps 3 : 2028-2033

Habitants	+ 2400 environ
Logements	+ 2200 environ

**SCoT Bergeracois
Echéance SCoT : 2015-2033**

Habitants	+ 6360	+ 7150
Logements	+ 5630	+ 6260

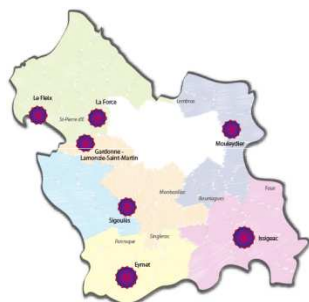
Prescription
SCoT :
Enveloppe
maximale à ne
pas dépasser



Prescriptions DOO



POLE URBAIN BERGERACOIS	Echéance SCoT – 2015-2033		Période durant laquelle la croissance devra être plus soutenue
	Répartition de la croissance (part à l'échelle du SCoT)	Equivalent en gain sur la période 2015-2033	
DEMOGRAPHIE	De l'ordre de 50 à 55%	Entre 3230 et 3630 habitants supplémentaires	Temps 1 : 2015-2021
HABITAT	De l'ordre de 55 à 60%	Entre 3110 et 3480 logements à produire (tant en réhabilitation qu'en neuf)	Temps 1 : 2015-2021
EMPLOIS	De l'ordre de 65 à 70%	Entre 1700 et 2000 emplois à créer	Temps 1 : 2015-2021



POLES D'EQUILIBRE	Echéance SCoT – 2015-2033		Période durant laquelle la croissance devra être plus soutenue
	Répartition de la croissance (part à l'échelle du SCoT)	Equivalent en gain sur la période 2015-2033	
DEMOGRAPHIE	De l'ordre de 25 à 30%	Entre 1720 et 1960 habitants supplémentaires	Temps 2 : 2022-2027
HABITAT	De l'ordre de 21 à 23%	Entre 1250 et 1380 logements à produire (tant en réhabilitation qu'en neuf)	Temps 2 : 2022-2027
EMPLOIS	De l'ordre de 21 à 26%	Entre 500 et 800 emplois à créer	Temps 2 : 2022-2027



SECTEURS RURAUX	Echéance SCoT – 2015-2033		Période durant laquelle la croissance devra être plus soutenue
	Répartition de la croissance (part à l'échelle du SCoT)	Equivalent en gain sur la période 2015-2033	
DEMOGRAPHIE	De l'ordre de 20 à 25%	Entre 1330 et 1580 habitants supplémentaires	Temps 3 : 2028-2033
HABITAT	De l'ordre de 21 à 28%	Entre 1230 et 1420 logements à produire (tant en réhabilitation qu'en neuf)	Temps 3 : 2028-2033
EMPLOIS	De l'ordre de 9 à 12%	Entre 250 et 500 emplois à créer	Temps 3 : 2028-2033

Prescriptions DOO

DOO

Répartition de la
croissance résidentielle du
pôle urbain

Programmation dans le temps
(ordre de grandeur, indicatif) :

Temps 1 : 2015-2021

Habitants	+ 1300 environ
Logements	+ 1200 environ

Temps 2 : 2022-2027

Habitants	+ 1200 environ
Logements	+ 1200 environ

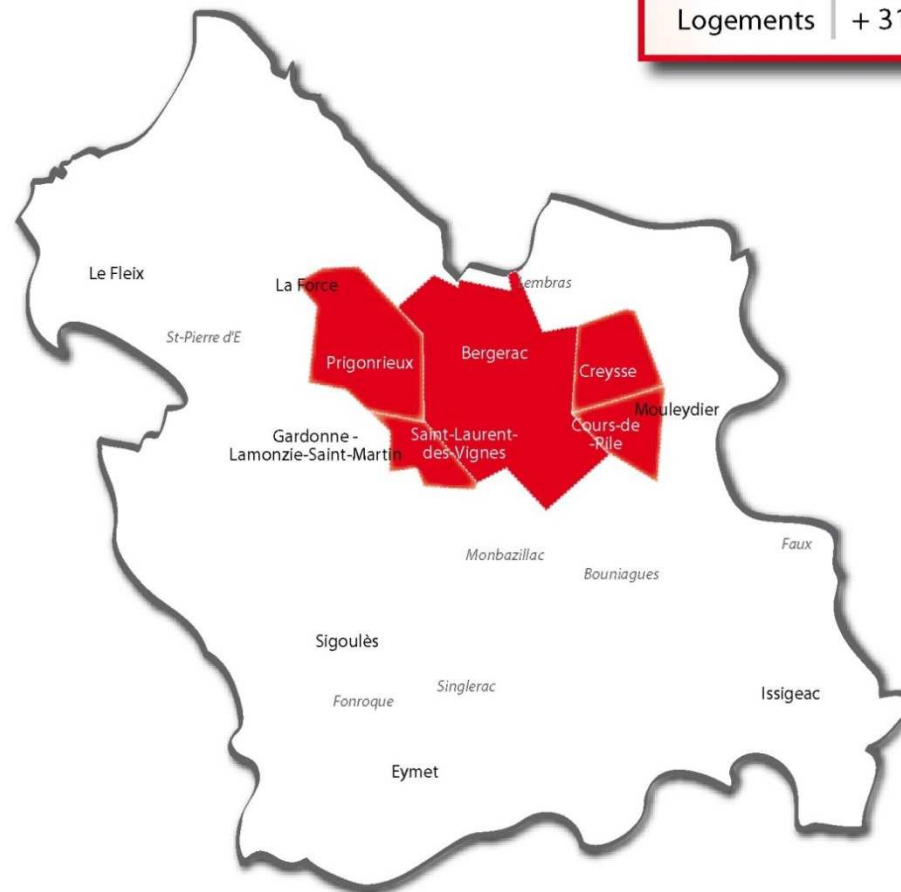
Temps 3 : 2028-2033

Habitants	+ 1200 environ
Logements	+ 1200 environ

Pôle Urbain Echéance SCoT : 2015-2033

Habitants	+ 3230	+ 3630
Logements	+ 3110	+ 3480

Prescription
SCoT :
Enveloppe
maximale à ne
pas dépasser



Prescriptions DOO

DOO

Répartition de la
croissance résidentielle
des pôles d'équilibre

Programmation dans le temps
(ordre de grandeur, indicatif) :

Temps 1 : 2015-2021

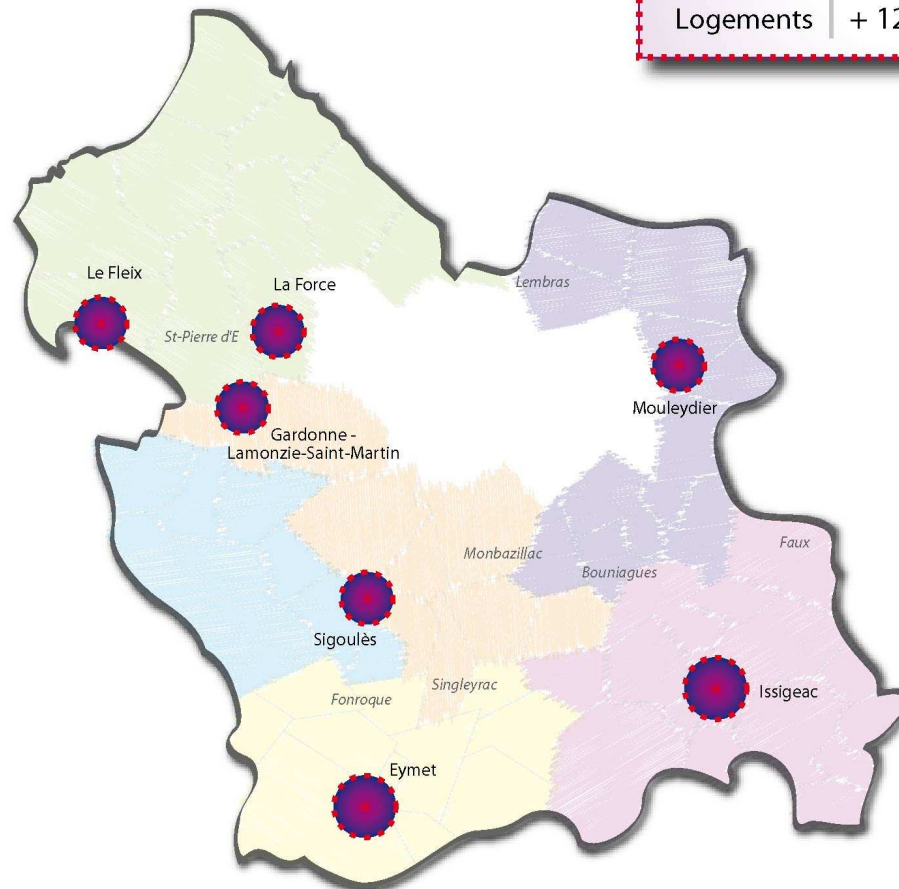
Habitants	+ 660 environ
Logements	+ 450 environ

Temps 2 : 2022-2027

Habitants	+ 800 environ
Logements	+ 500 environ

Temps 3 : 2028-2033

Habitants	+ 650 environ
Logements	+ 450 environ



Pôles d'équilibre Echéance SCoT : 2015-2033

Habitants	+ 1720	+ 1960
Logements	+ 1250	+ 1380

Prescription
SCoT :
Enveloppe
maximale à ne
pas dépasser

Prescriptions DOO

DOO

Répartition de la
croissance résidentielle
des secteurs ruraux

Programmation dans le temps
(ordre de grandeur, indicatif) :

Temps 1 : 2015-2021

Habitants	+ 500 environ
Logements	+ 400 environ

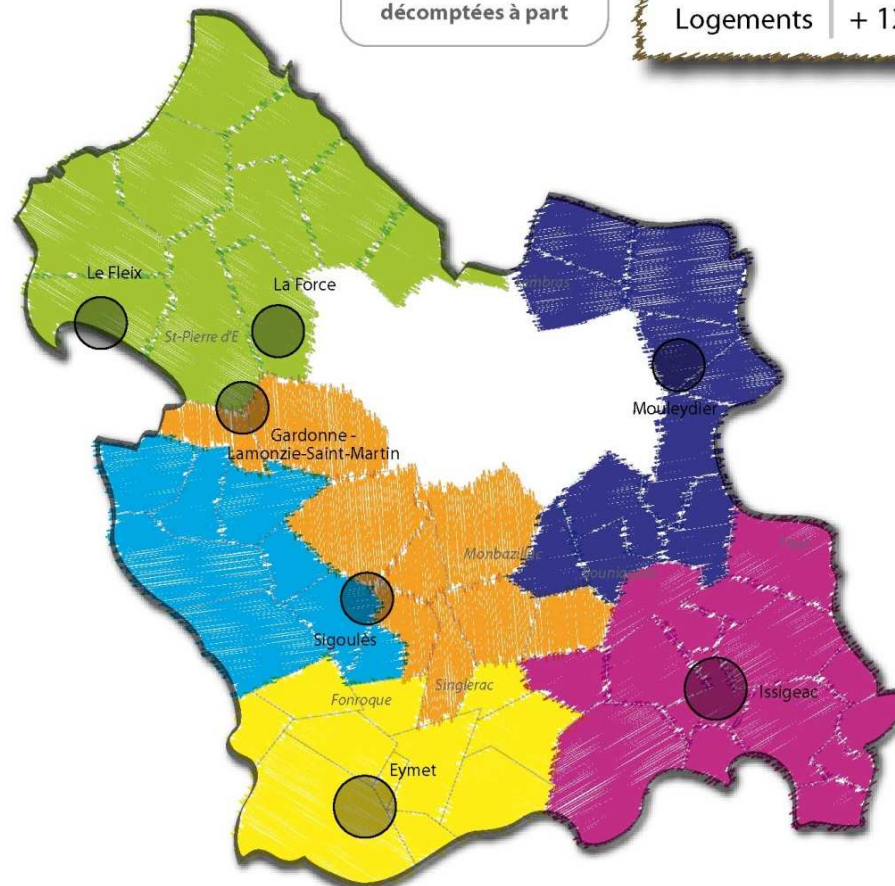
Temps 2 : 2022-2027

Habitants	+ 500 environ
Logements	+ 450 environ

Temps 3 : 2028-2033

Habitants	+ 600 environ
Logements	+ 550 environ

Rappel : Les polarités
d'équilibre sont
décomptées à part



Secteurs ruraux
Echéance SCoT : 2015-2033

Habitants	+ 1410	+ 1560
Logements	+ 1270	+ 1400

Prescription
SCoT :
Enveloppe
maximale à ne
pas dépasser

Axe n°1. PROMOUVOIR LE « CAPITAL NATURE » COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT

- O.1. Valoriser les paysages et les perceptions les plus remarquables du territoire du SCoT
- O.2. Valoriser et préserver les Trames Vertes et Bleues (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)
- O.3. Valoriser le terroir agricole (viticulture, polyculture, maraîchage, arboriculture, élevage, ...)

(AEU®)

Préservation et valorisation du cadre de vie
Protection de la biodiversité
Protection des ressources naturelles (eau et sols)

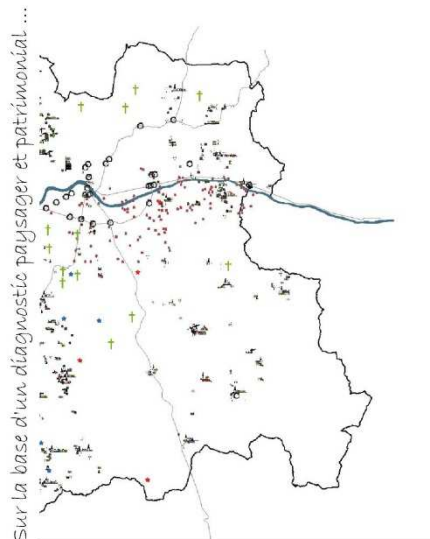
Axe n°1. PROMOUVOIR LE « CAPITAL NATURE » COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT

O.1. Valoriser les paysages

Prescriptions DOO

- Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer dans leur choix de développement les « points forts » du paysage et devront notamment faire état des dispositions prévues dans les registres suivants (a minima, la liste n'étant pas exhaustive) :
- les éléments structurants du relief ;
 - les effets de perception (perspectives, panorama, fenêtres ouvertes sur le paysage ou sur des éléments de patrimoine) ;
 - les éléments identitaires du patrimoine bâti (vernaculaire, urbain, historique, architectural, ...) ou naturel (comme explicité ci-dessous) ;
 - les sites naturels à valoriser / préserver au titre de leur intérêt écologique, patrimonial ou paysager ;
 - les coupures vertes à maintenir / restaurer / créer au titre de leur intérêt écologique, patrimonial ou paysager. Les dispositions réglementaires comprennent : le zonage, le règlement, ainsi que la composition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les PLU, ou tout autre schéma / graphisme pouvant être assimilés. Dans le cas où aucune disposition réglementaire ne saurait traduire l'objectif de cette prescription, le document d'urbanisme devra être en mesure de justifier de sa compatibilité avec le SCoT (rapport de présentation).

Exemples : Valoriser les singularités locales



Extrait de la collection n°034, Séchoirs à tabac.
Extrait de la collection n°005, Calvaires

LES SÉRIES

Les collections peuvent être classées par typologie de sujets, sur des planches ordonnées selon une grille orthogonale.

En extrayant les éléments collectionnés de leur contexte, on redonne à voir de manière quantitative une composante majeure mais oubliée du territoire. Les séries, ou le nombre de photographies ainsi que les cartographies de localisation associées, peuvent permettre de révéler certains intérêts, et de changer les regards. Le territoire réapparaît d'une et patrimoine, à l'échelle globale, mais réels et très localisés, où les choses bar

Une traduction possible dans les documents d'urbanisme locaux ...

- une identification du patrimoine au titre de la Loi Paysages
- des schémas valant Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour recomposer des espaces publics autour d'éléments de patrimoine, pour imposer des implantations qui guident des perspectives sur les éléments de patrimoine, ...
- une identification pour rendre éligible au changement de destination le patrimoine agricole déshérité
- des emplacements réservés pour permettre à la collectivité de maîtriser le foncier et faciliter l'aménagement d'accès, d'espaces publics, d'espaces récréatifs etc.

La mise en œuvre d'outils opérationnels ...

- la réhabilitation du patrimoine bâti et son "recyclage" tourné vers un autre usage
- l'aménagement d'espaces publics
- la création ou la restauration d'itinéraires de promenades

Exemples : Valoriser les singularités locales



Une traduction possible dans les documents d'urbanisme locaux ...

Dispositions réglementaires

- **Préconisations applicatives aux documents existants et futurs à élaborer :**
 - Les cartes seront complétées en 2012. Les interventions, séparément ou cumulativement, des documents devront respecter le caractère patrimonial et paysager de la construction.
 - Les interventions devront être en phase avec les enjeux de territoire (patrimoine, paysage, environnement, etc.) et ne pas porter atteinte à la qualité du territoire.
 - Les interventions devront être en phase avec les enjeux de territoire (patrimoine, paysage, environnement, etc.) et ne pas porter atteinte à la qualité du territoire.
- **Préconisations applicatives aux documents à élaborer :**
 - Les interventions devront être en phase avec les enjeux de territoire (patrimoine, paysage, environnement, etc.) et ne pas porter atteinte à la qualité du territoire.
 - Les interventions devront être en phase avec les enjeux de territoire (patrimoine, paysage, environnement, etc.) et ne pas porter atteinte à la qualité du territoire.

Interêt

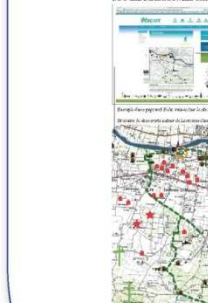
- **Préconisations applicatives aux documents existants et futurs à élaborer :**
 - Les cartes seront complétées en 2012. Les interventions, séparément ou cumulativement, des documents devront respecter le caractère patrimonial et paysager de la construction.
 - Les interventions devront être en phase avec les enjeux de territoire (patrimoine, paysage, environnement, etc.) et ne pas porter atteinte à la qualité du territoire.
 - Les interventions devront être en phase avec les enjeux de territoire (patrimoine, paysage, environnement, etc.) et ne pas porter atteinte à la qualité du territoire.
- **Préconisations applicatives aux documents à élaborer :**
 - Les interventions devront être en phase avec les enjeux de territoire (patrimoine, paysage, environnement, etc.) et ne pas porter atteinte à la qualité du territoire.
 - Les interventions devront être en phase avec les enjeux de territoire (patrimoine, paysage, environnement, etc.) et ne pas porter atteinte à la qualité du territoire.

La mise en œuvre d'outils opérationnels ...

EXEMPLE D'INSTALLATION TEMPORAIRE SUR LES SÉCHOIRS À TABAC AUX ALENTOURS DE LAMONZIE-SAINTE-MARTIN



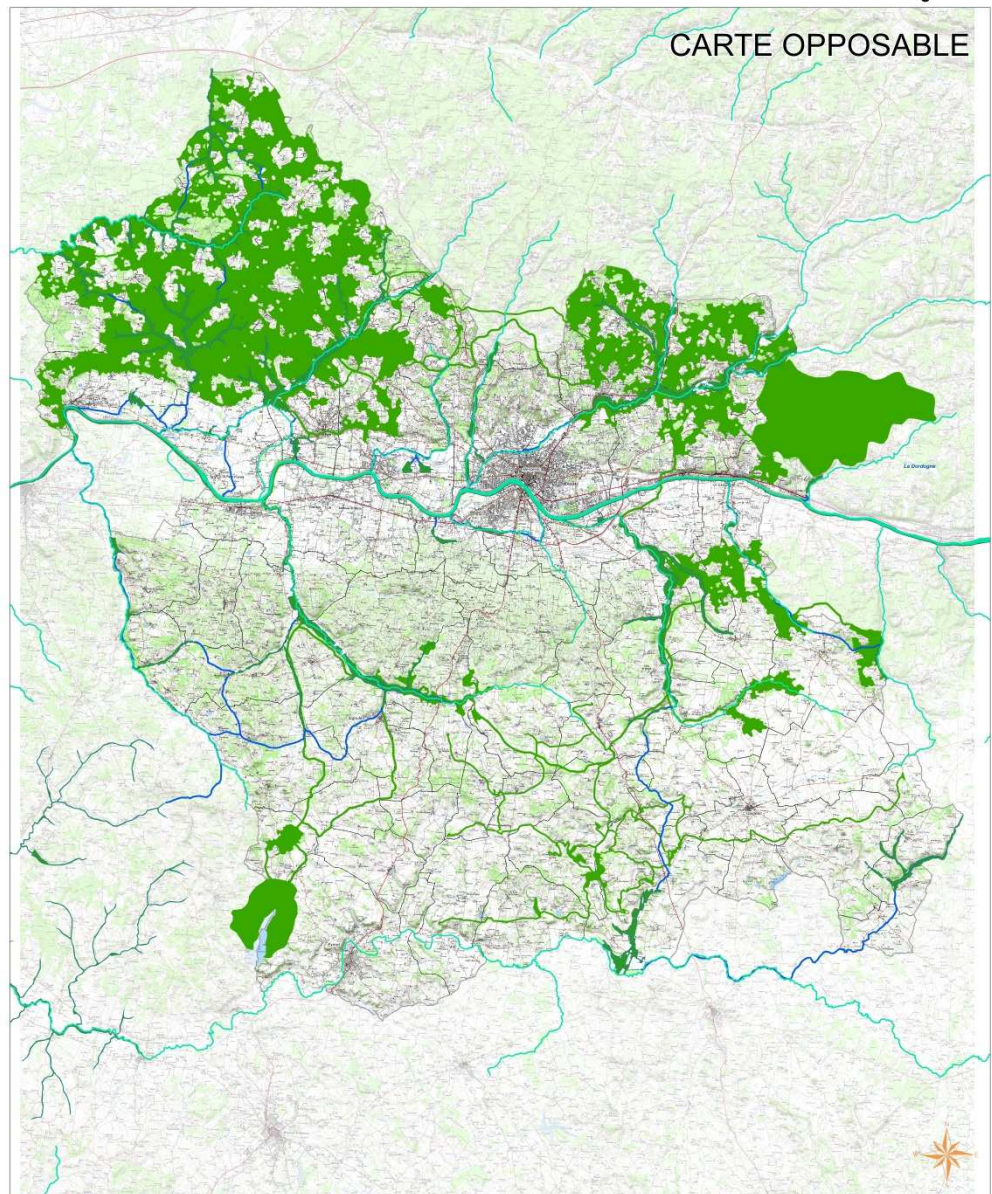
EXEMPLE D'ITINÉRAIRE POSSIBLE : LA BOULE DE LAMONZIE-SAINTE-MARTIN



EXEMPLE D'ITINÉRAIRE POSSIBLE : LA BOULE DE LAMONZIE-SAINTE-MARTIN



CARTE OPPOSABLE



Légende

- Territoire du SCoT
- Limite communale

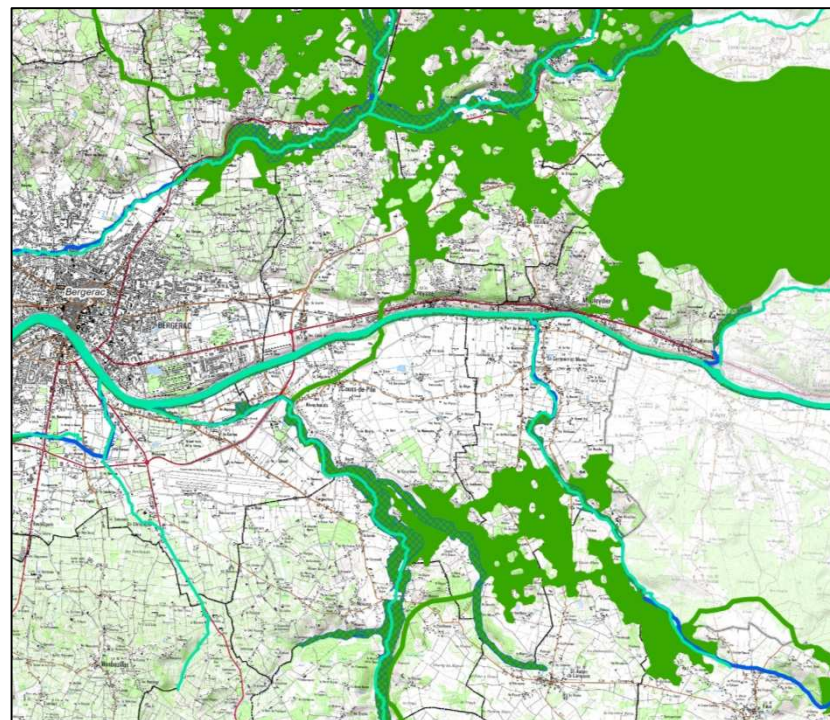
Trame Verte

- Corridor écologique
- Réservoir de Biodiversité

Trame Bleue

- Réservoir de Biodiversité
- Corridor écologique
- Aquatique strict (Habitats et Espèces)

O.2. Préserver la trame verte et bleue



Axe n°1. PROMOUVOIR LE « CAPITAL NATURE » COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT

0.2. Préserver la trame verte et bleue

Prescriptions DOO

- **Les documents d'urbanisme locaux préciseront à leur échelle la délimitation des « réservoirs de biodiversité », dont la pérennité doit être assurée**
- **Toute nouvelle urbanisation est proscrite dans ces secteurs (sauf quelques exceptions)**
- **Cas où des constructions existent** : les documents d'urbanisme locaux permettront l'extension des constructions existantes si celle-ci est limitée et s'il est démontré qu'elle n'entraîne pas d'incidences significatives affectant la qualité des sites
- **Cas de zone AU jouxtant un réservoir** : un espace « tampon » à caractère naturel ou agricole devra être mis en place, dont l'épaisseur et l'emprise seront appréciées au cas par cas
- **Protection des zones humides** (inventaire SCoT + compléments possibles dans les PLU)

Axe n°1. PROMOUVOIR LE « CAPITAL NATURE » COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT

0.2. Préserver la trame verte et bleue

Prescriptions DOO

- **Les continuités écologiques aquatiques devront être préservées immédiatement et/ou restaurées à l'échéance du SCoT.**
- **La fonctionnalité des corridors écologiques de la trame verte devra être préservée :**
 - En évitant le développement de nouvelles zones bâties ou la densification de celles existantes lorsque cela tend à interrompre les corridors écologiques en formant des obstacles continus
 - En maintenant des coupures d'urbanisation visant à ménager des perméabilités environnementales complémentaires des corridors écologiques identifiés (vallée de la Dordogne notamment)
- **Aucune coupure par une opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée sur les corridors écologiques sans que la continuité écologique soit rétablie.** Des mesures, conformes à la nature et à la fonctionnalité des milieux dégradés, devront être proposées pour compenser les impacts créés.

Axe n°1. PROMOUVOIR LE « CAPITAL NATURE » COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT

Situation initiale



Le SCOT détermine un corridor écologique : sa fonctionnalité doit être préservée

Exemples de développement



Développement linéaire en extension du bourg



Développement linéaire en extension du hameau/village

- ➔ Fait obstacle à la continuité
- ➔ **Contradictoire** avec le principe de corridor écologique défini

Densification mesurée du hameau



- ➔ Urbanisation qui ne renforce pas l'obstacle que crée l'urbanisation
- ➔ **Compatible** avec le principe de corridor écologique défini

Recommandation du DOO

Situation initiale

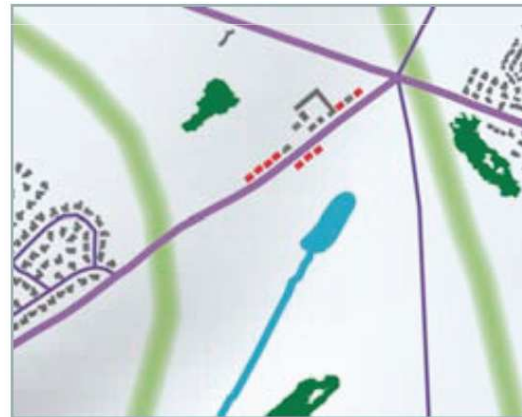


Le SCOT détermine un corridor écologique : sa fonctionnalité doit être préservée

Exemples de développement



Développement linéaire en extension du bourg



Développement linéaire en extension du hameau/village

- ➔ Fait obstacle à la continuité
- ➔ **Contradictoire** avec le principe de corridor écologique défini

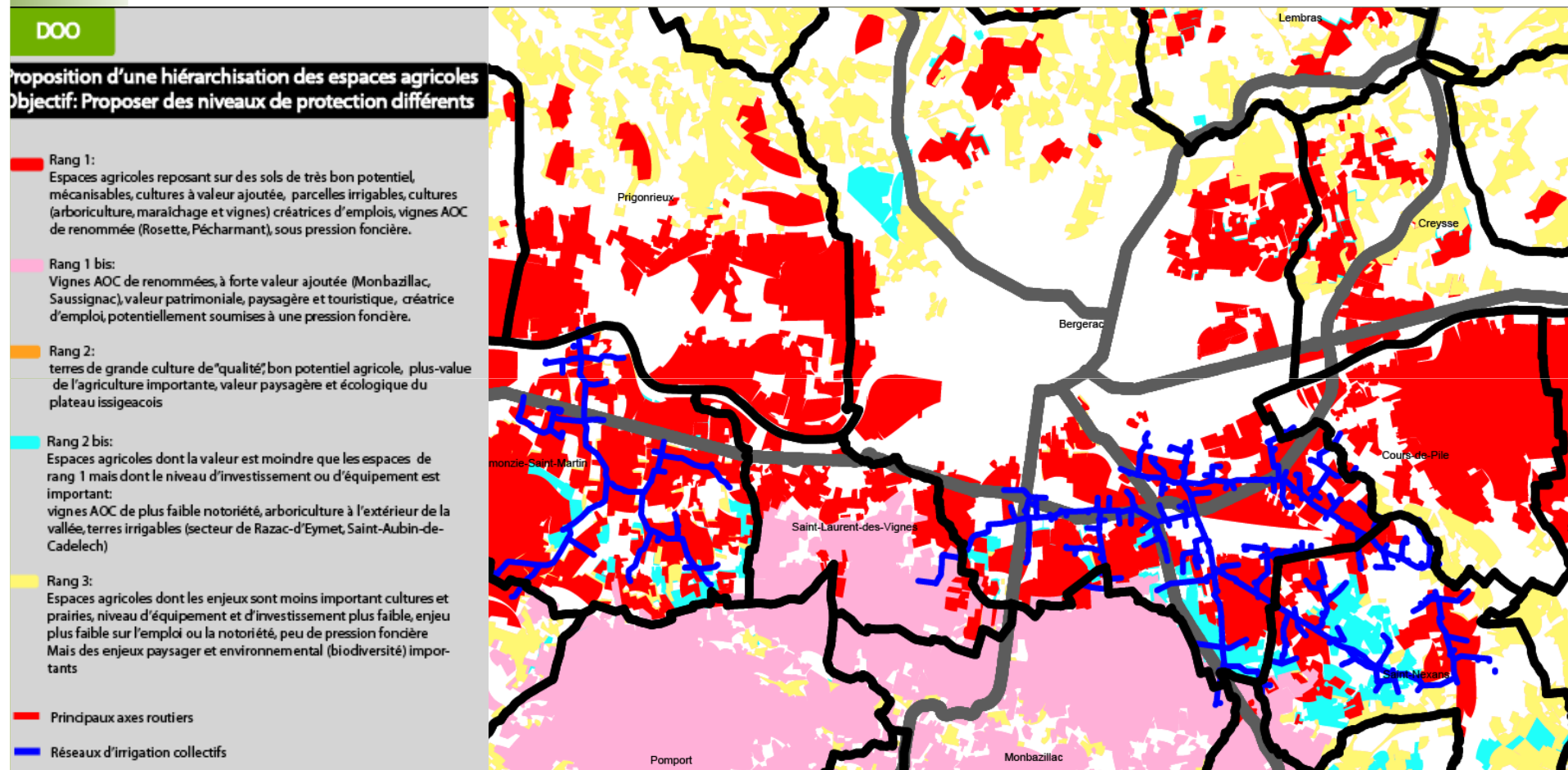
Densification mesurée du hameau



- ➔ Urbanisation qui ne renforce pas l'obstacle que crée l'urbanisation
- ➔ **Compatible** avec le principe de corridor écologique défini

Axe n°1. PROMOUVOIR LE « CAPITAL NATURE » COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT

0.3. Valoriser le terroir agricole



Rang 1 et 1bis, densité mini : 20 logements/ha ou 30 emplois/ha*

Rang 2 et 2bis, densité mini : 15 logements/ha ou 25 emplois/ha*

Rang 3, densité mini : 10 logements/ha ou 20 emplois/ha*

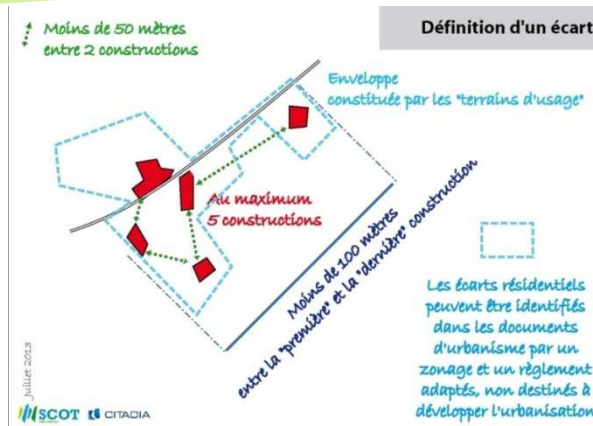
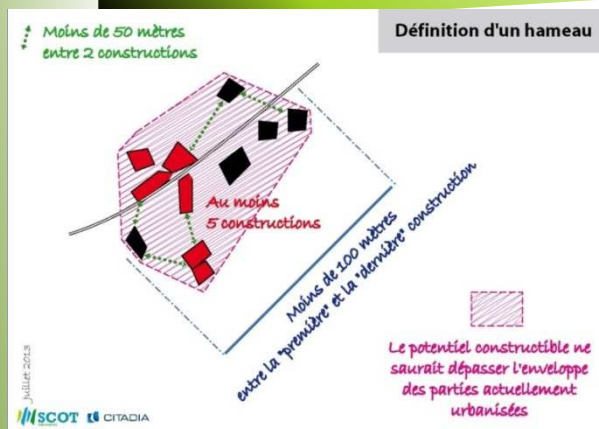
Axe n°11. RECENTER LE PROJET DE TERRITOIRE SUR L'AMÉLIORATION DE LA « VIE QUOTIDIENNE »

- O.4 « Intensifier » les formes urbaines pour créer des quartiers d'habitat et d'affaires agréables à vivre
- O.5. Organiser des déplacements alternatifs à la voiture individuelle et prévoir un développement urbain cohérent avec la gestion des mobilités « de proximité »
- O.6. Offrir tant aux habitants qu'aux entreprises des équipements et des services adaptés

(AEU®)

Préservation du cadre de vie
Réduction de la dépendance énergétique
Protection de la qualité de l'air
Lutte contre les nuisances sonores

Axe n°11. RECENTRER LE PROJET DE TERRITOIRE SUR L'AMÉLIORATION DE LA « VIE QUOTIDIENNE »



Prescriptions
DOO

- Le SCoT interdit le mitage des espaces agricoles et n'autorise le développement urbain qu'en accroche :
 - Des villes, bourgs et villages existants,
 - Des hameaux existants,
 - Des écarts existants (destinés à devenir des hameaux).
- Les enveloppes des extensions urbaines seront définies et programmées au regard de la prise en compte des activités agricoles en place et de leurs projets de développement → justifications dans le RP
- Le mitage des espaces agricoles est interdit. MAIS
Le renoncement à l'intérêt de préserver l'exploitation agricole du foncier ne peut être étudié qu'au regard d'une forte rationalisation du foncier (justification d'une forte densité, en lien avec des réseaux et des équipements en place, de traduisant par un nombre de ménages ou un nombre d'emplois attendus à l'hectare particulièrement élevé).

Prescriptions DOO

➤ Des justifications particulières seront attendues dans les documents d'urbanisme locaux et des dispositions pourront être exigées afin de garantir une composition cohérente dans les secteurs à urbaniser.

DOO

Prescriptions en matière de développement urbain, pour des raisons paysagères

 Ville, villages de fonds de vallée

 Villages de plateaux

Maîtriser l'étalement urbain :

- en fixant des limites constructibles au plus près des parties actuellement urbanisées
- en définissant des zones à urbaniser au plus près des centralités urbaines actuellement constituées

 Villages de pentes

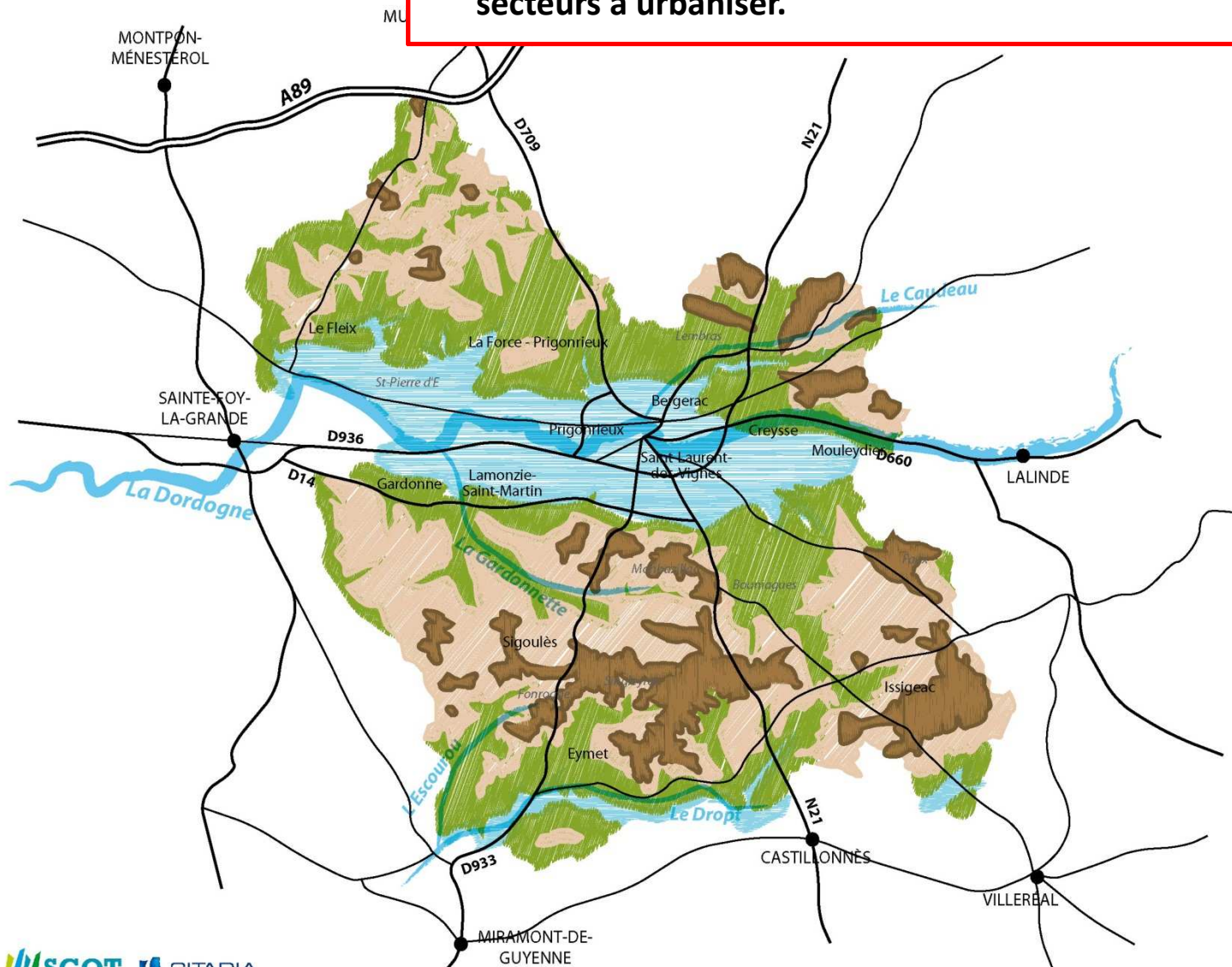
 Villages de crêtes

1. Maîtriser l'étalement urbain : voir ci-dessus
2. Favoriser l'intégration paysagère des zones à urbaniser :
 - en adaptant la composition du projet urbain au relief naturel
 - en ménageant des ouvertures sur le paysage (préservation de vues lointaines)
 - en aménageant des perspectives sur des éléments particuliers du paysage (points d'appels, vues, ...), grâce à un choix approprié d'implantation des constructions et d'orientation des voies structurantes



Bastides

Proposer des extensions dont le tissu urbain (voirie, implantation des constructions, espaces publics) prolongent et s'inspire des caodes de la trame bâtie historique



Recommandation du DOO

DOO

Prescriptions en matière de développement urbain, pour des raisons paysagères

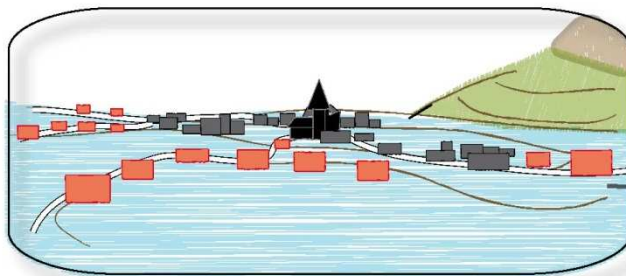
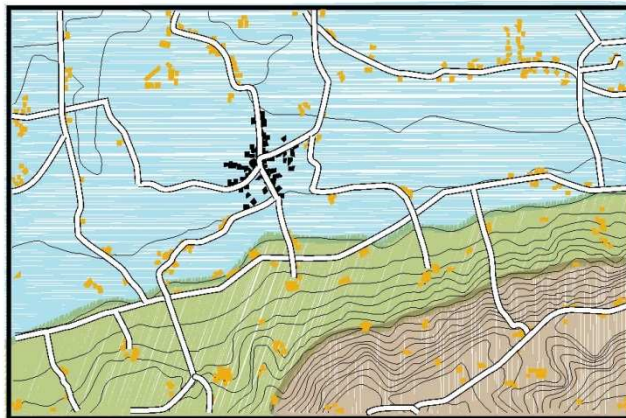
● Ville, villages de fonds de vallée

● Villages de plateaux

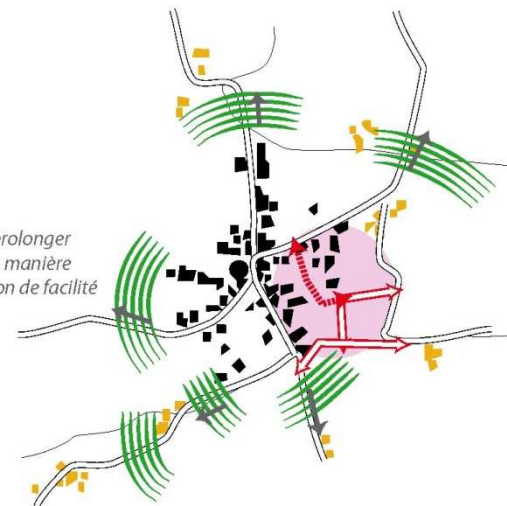
Maîtriser l'étalement urbain :

- en fixant des limites constructibles au plus près des parties actuellement urbanisées
- en définissant des zones à urbaniser au plus près des centralités urbaines actuellement constituées

Les villes et villages sur fond plat (plaine, plateau)



La tentation de prolonger l'urbanisation de manière linéaire, la solution de facilité



La tentation de prolonger l'urbanisation de manière linéaire, la solution de facilité

Recommandations



Définir les enveloppes constructibles au plus près de l'existant

Gérer les franges, les transitions entre "le construit" et "la campagne"



Envisager une trame de voirie :

- qui soit inspirée de la trame historique (orientation des axes, rapport à l'espace public, ...)
- qui permette d'éviter l'enclavement de terrain,
- qui ouvre un potentiel de développement pour le futur

Axe n°11. RECENTER LE PROJET DE TERRITOIRE SUR
L'AMÉLIORATION DE LA « VIE QUOTIDIENNE »

Prescriptions DOO

- Un Règlement de Publicité Intercommunal devra être réalisé a minima sur l'Agglomération de Bergerac.
- Des études « Amendement Dupont » , appelées aussi L111.1.4 en référence à l'article du Code de l'Urbanisme qui les mentionne, devront être réalisées dès lors que des constructions sont envisagées sur les principaux axes d'entrée dans l'agglomération ou à proximité des entrées de bourgs pour les autres communes.

AXE N°III. DÉSENCLAVER LE BERGERACOIS ET LUI OFFRIR UNE LISIBILITÉ ÉCONOMIQUE PLUS AFFIRMÉE

- O.7. Optimiser la desserte interurbaine
- O.8. Recomposer le foncier économique par la densification et l'identification de parcs dédiés
- O.9. Organiser le développement économique et restructurer l'offre commerciale
- O.10. Développer la production et la transformation localement (industriel, agricole et artisanal)
- O.11. Structurer les secteurs touristiques et commerciaux

(AEU®)

Préserver le cadre de vie : intégration paysagère des zones d'activités
Réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements automobiles

Prescriptions DOO

DOO

Stratégie d'amélioration des déplacements inter-polarités et inter-urbains

Faciliter l'accès aux métropoles

- Améliorer le lien ferré (inter-urbain)
- Conforter l'aéroport

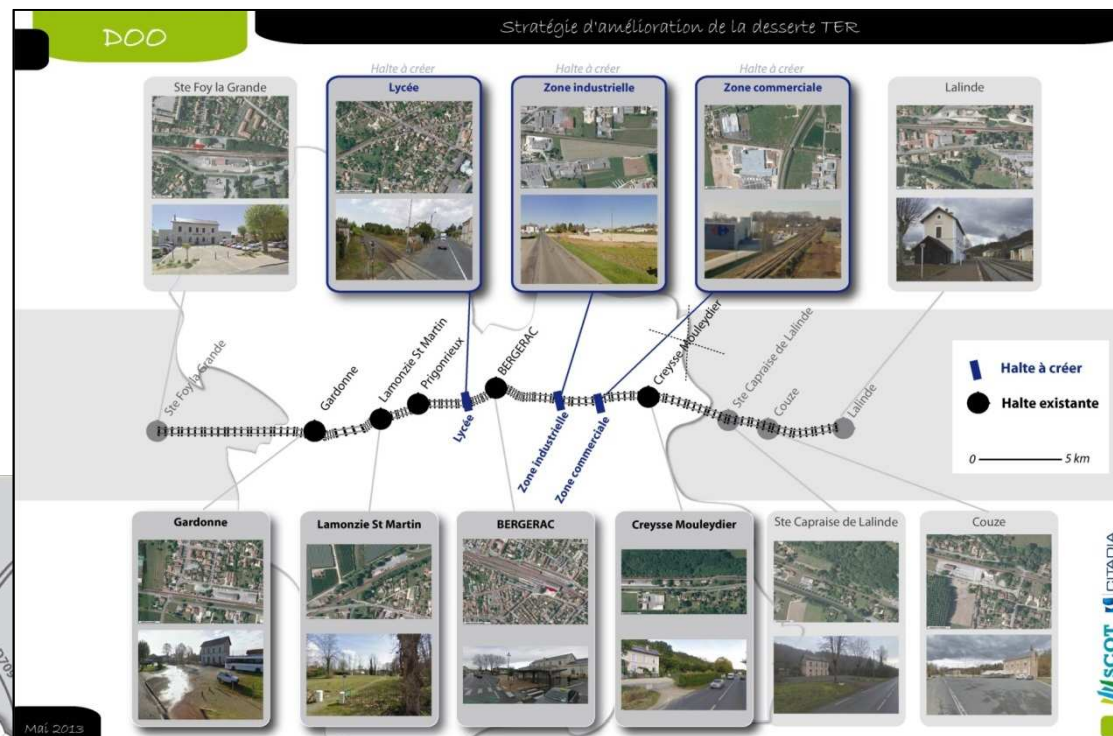
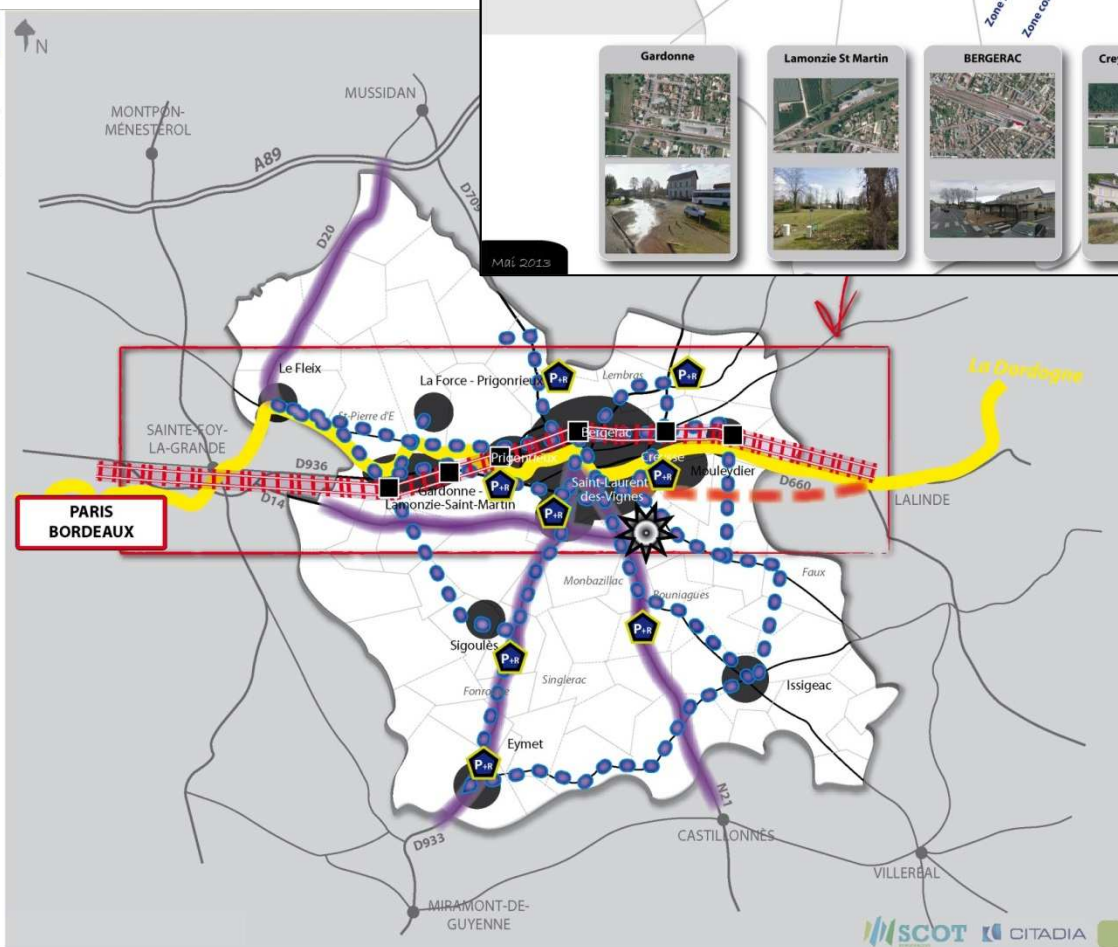
Améliorer la desserte routière

- Moderniser la voirie
- Créer de nouvelles voies

Développer les transports en commun, les transports mutualisés et la multimodalité

- Améliorer le transport en commun "inter-polarités"
- Permettre une desserte locale de la Vallée par la voie ferrée
- Développer le covoiturage et permettre la multimodalité
- Développer les itinéraires doux le long de la Dordogne

Mai 2013



Prescriptions DOO

DOO

Stratégie d'amélioration des parking relais inter-polarités et inter-urbains

 Service des transports en commun dense

Développer les transports mutualisés et la multimodalité

 Permettre la création de pôles multimodaux

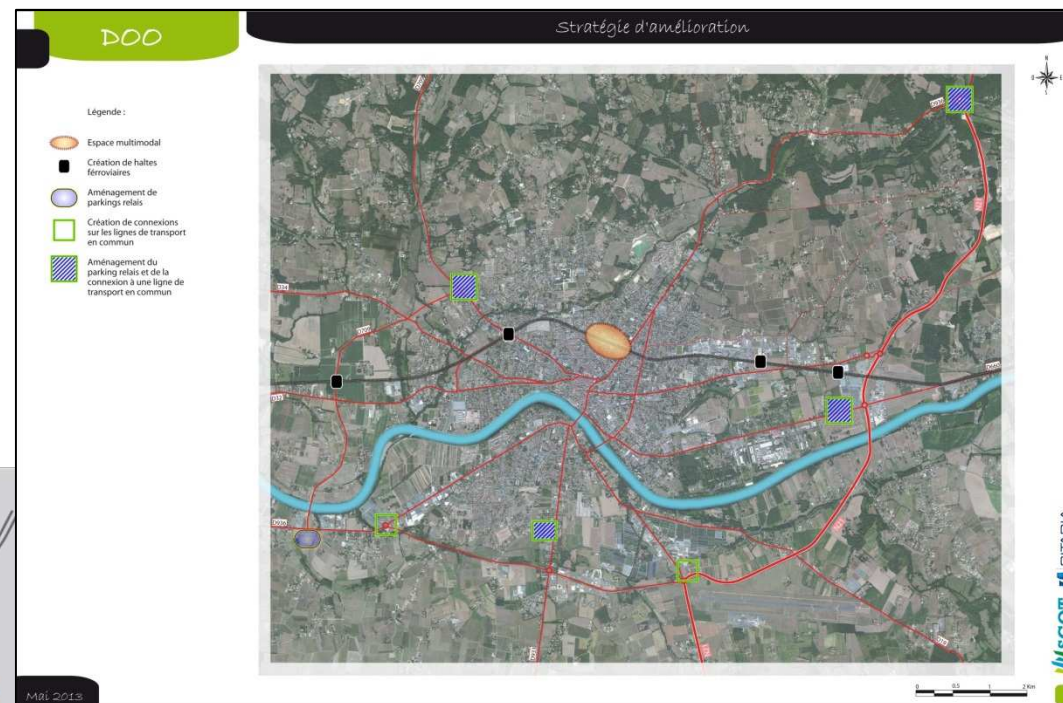
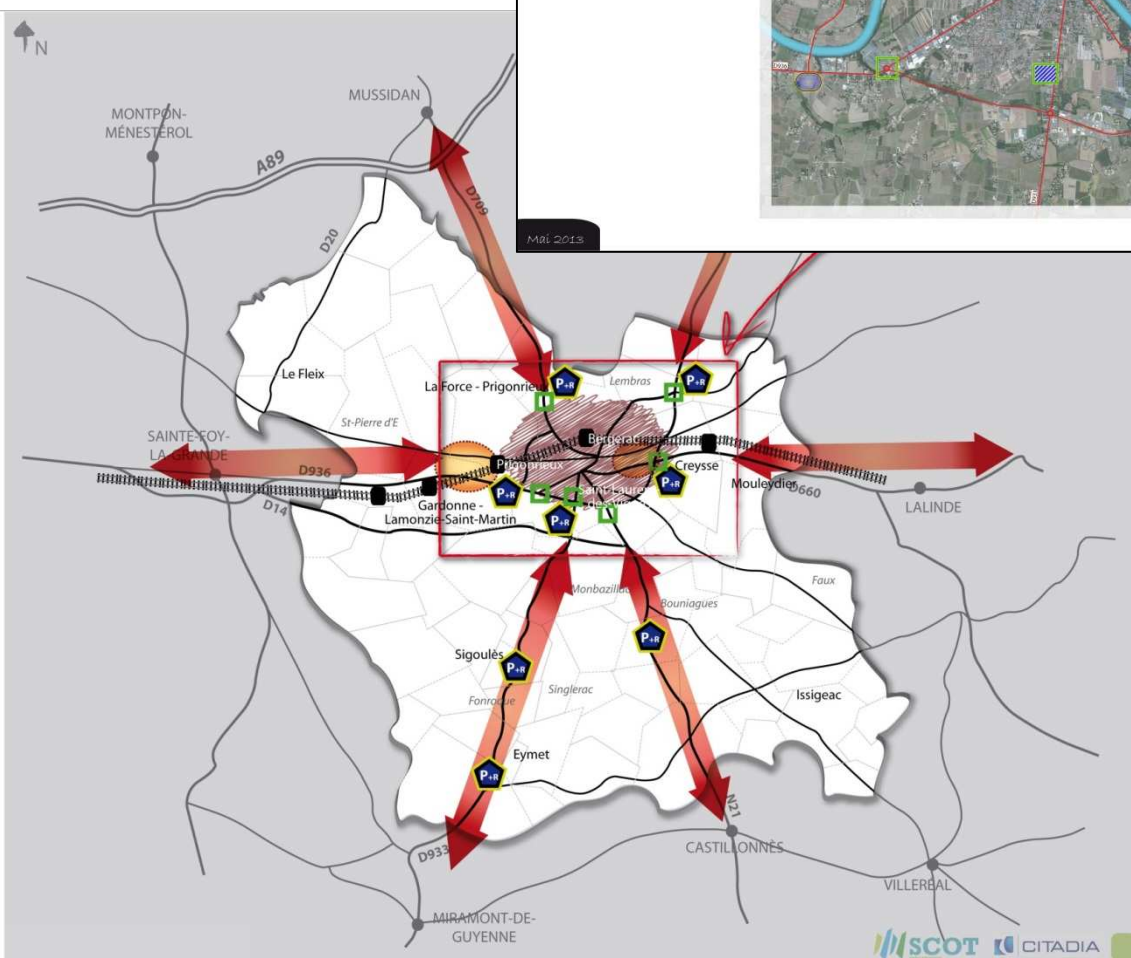
 Capturer les principaux flux

 Aménager des parkings relais

 Création de connexions sur les lignes de transport en commun

 Halte ferroviaire existante

Mai 2013



AXE N°III. DÉSENCLAVER LE BERGERACOIS ET LUI OFFRIR UNE LISIBILITÉ ÉCONOMIQUE PLUS AFFIRMÉE

Prescriptions DOO

- **Organiser des espaces multimodaux relais (EMR) facilement identifiables et homogènes sur tout le territoire, pour une cohérence d'ensemble :**
 - Les parkings-relais doivent être situés
 - « au plus près » des secteurs difficiles à desservir en transports collectifs (mais près d'une gare ou d'une ligne de Transports en Commun)
 - et « aussi loin que possible » des grands pôles qui attirent de nombreux déplacements, pour permettre aux usagers de parcourir le plus de kilomètres possible en transports collectifs et le moins de kilomètres possible en voiture (cf. proposition ci-après)
 - Rendre accessible les parkings relais par des modes doux
- **Construire en priorité sur des terrains à proximité des Transports en Commun existants en lien avec les dessertes.**
- **Développer les aires de co-voiturage**

AXE N°III. DÉSENCLAVER LE BERGERACOIS ET LUI OFFRIR UNE LISIBILITÉ ÉCONOMIQUE PLUS AFFIRMÉE

- **Analyser dans les PLU, notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation, le potentiel de requalification et de densification des zones d'activités existantes, sites anciens ou friches urbaines avant d'envisager toute extension de ZAE.**
- **Spatialiser les espaces les plus pertinents pour l'accueil d'activités industrielles et économiques en fonction de l'accessibilité, de la desserte en réseaux numériques, des infrastructures énergétiques et de la proximité avec Bergerac (schéma territorial des infrastructures économiques)**
- **Développer la mixité de fonctions (commerces, services, habitat) en ré-implantant des activités non polluantes dans le tissu urbain existant**
- **Imposer à terme une desserte en transports en commun cadencée des zones susceptibles d'accueillir plus de 300 emplois**
- **Développer les pépinières d'entreprise et villages d'artisans pour favoriser l'installation ou la reprise d'activités (notamment le renouvellement générationnel de nombreux artisans attendu à moyen terme)**
- **Réduire les interférences sur les projets portés par des collectivités voisines : lorsque deux implantations ou structurations économiques voisines risquent de se concurrencer mutuellement, priorité sera donnée au projet qui permet de conforter un pôle d'équilibre ou la ville centre au cœur d'un bassin de vie**

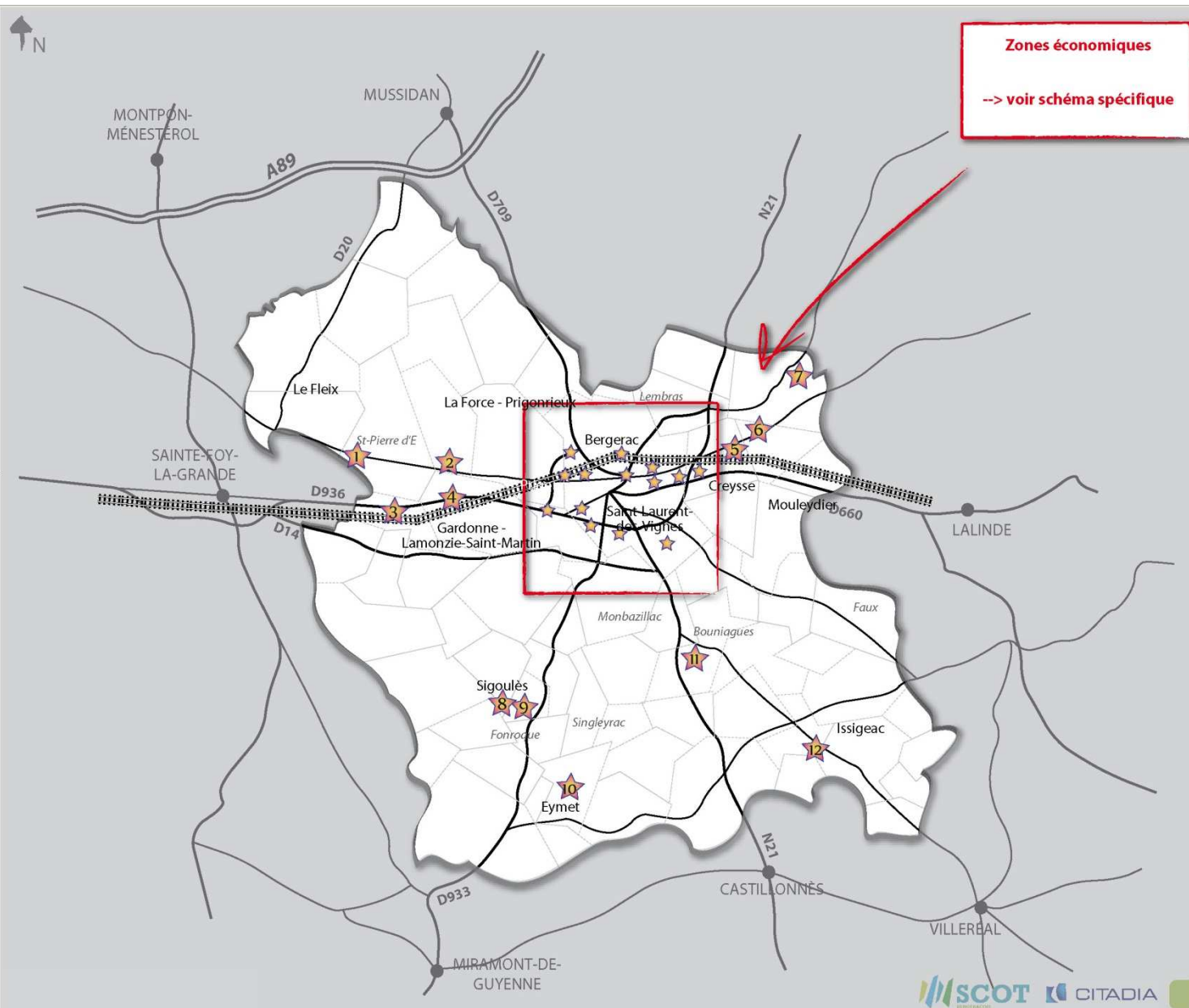
DOO

Stratégie économique
des inter-polarités et
inter-urbains

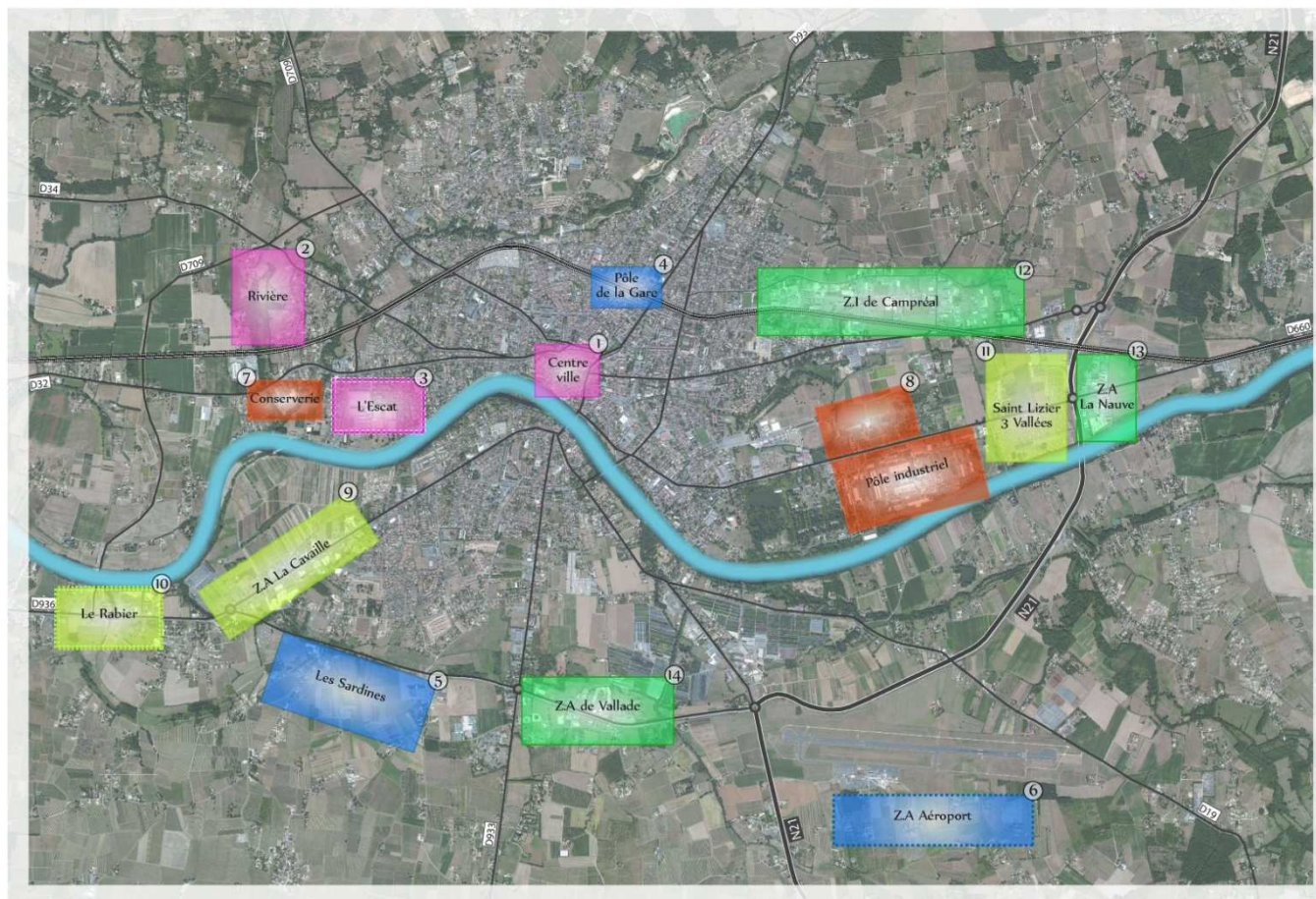
★ Pôles économiques
(Cf. zoom détaillé)

★ Pôles économiques

- 1 Anciennes carrières à réhabiliter - Déchets BTP ou compostage ?
- 2 Petit pôle artisanal à finaliser
- 3 Petit pôle artisanal à finaliser
- 4 Petit pôle artisanal à structurer
- 5 Ancienne carrière ou dépôt à réhabiliter (déchets BTP?)
- 6 Ancienne carrière ou dépôt à réhabiliter (déchets BTP?)
- 7 Carrière en activité, extension à étudiée pour gestion des déchets du BTP
- 8 Pôle artisanal PME/PMI à étoffer commerces
- 9 Pôle industriel PMI/BTP à structurer
- 10 Pôle commercial, agroindustriel et artisanal à structurer
- 11
- 12 Pôle artisanal PME/PMI à étoffer



Stratégie économique du pôle urbain



Economie (programmation, localisation)

	Nombre d'emplois attendus horizon SCoT	Surface à structurer à l'horizon SCoT (ZAE, hors rétention foncière)
Pôle urbain de Bergerac	100 à 110 emplois/an	80 ha (ZAE et ZACOM) + 20/30 ha (ZI)

**Prescriptions
DOO**

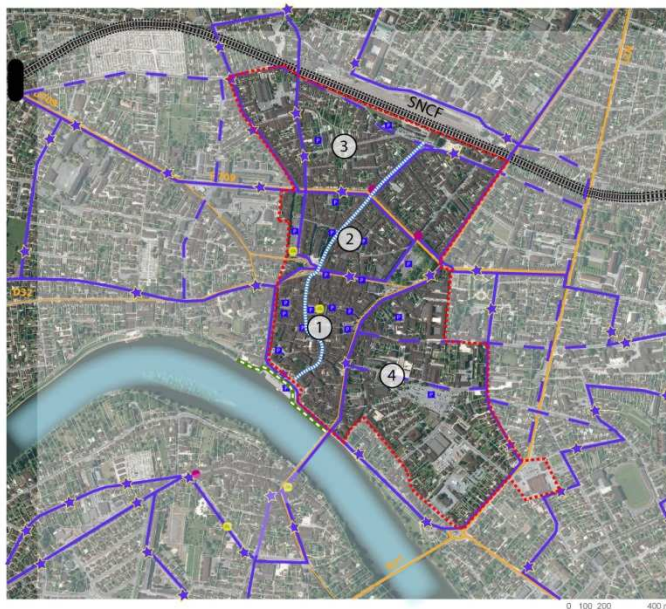
Les sites d'accueil d'activités sur les pôles d'équilibres ne sont pas localisés précisément par le SCoT.

Les implantations seront envisagées par les EPCI et communes concernées, sur la base des ratios de programmation ci-contre (en ha).

	Nombre d'emplois attendus horizon SCoT	Surface à réserver à l'horizon SCoT (ZAE)
Eymet	50	3
Faux	20	1
Gardonne	35	2
Issigeac	20	1
La Force	90	5
Lamonzie-Saint-Martin	70	4
Le Fleix	50	3
Mouleydier	35	2
Sigoulès	90	5
Polarités secondaires	460	26

Economie (DAC)

Bergerac Centre-Ville



Légende

- Périmètre ZACOM / Mixité fonctionnelle à encourager
- Voies principales de desserte
- Liaisons TC existantes
- Liaisons TC à prévoir
- Arrêt TC existants
- Parkings existants
- Réseau ferroviaire
- Création d'une halte ferroviaire
- Principe de liaisons douces à créer
- SAS à vélo
- Abris à vélo
- Projet voie verte Dordogne
- Dordogne

Septembre 2013

LES ZACOM

Bergerac - La Cavaillé



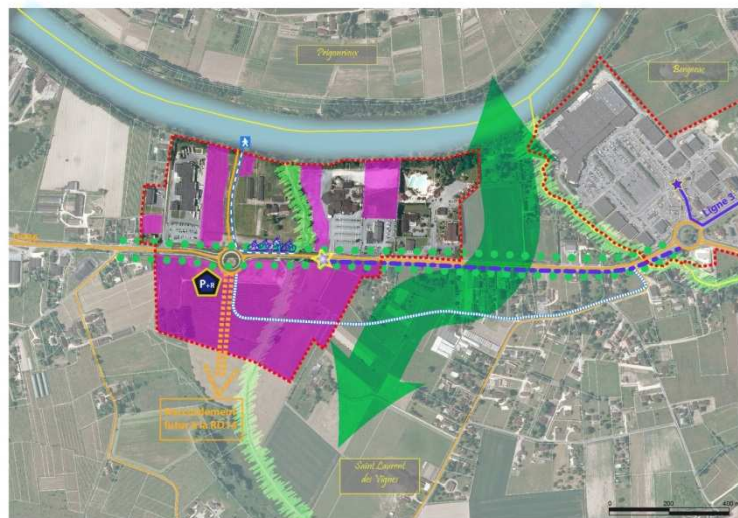
Légende :

- Périmètre ZACOM
- Périmètre emprises de développement commercial
- Voies principales de desserte
- Entrée de ville à requalifier / aménagement qualitatif de la voirie
- Ruisseau, ripisylve et boisement à préserver
- Possibilité mutation usage du foncier
- Liaisons TC existantes
- Arrêt TC existants
- Principe de liaisons douces à créer
- Dordogne
- Limites communales

Septembre 2013

Economie (DAC)

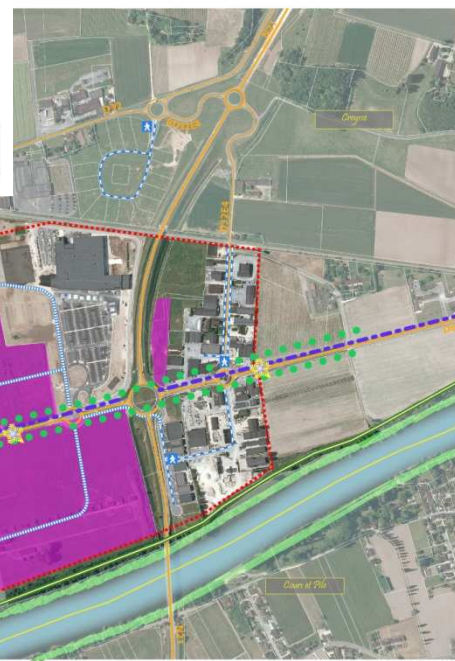
Saint Laurent des Vignes



- Légende :
- Périmètre ZACOM
 - Périmètre emprises de développement commercial
 - Voies principales de desserte
 - Entrée de ville à requalifier / aménagement qualitatif de la voirie
 - Ruisseau, ripisylve et boisement à préserver
 - Liaisons TC existantes
 - Connexion au réseau TC à envisager
 - Arrêt TC existants
 - Arrêt TC à prévoir
 - Aménagement d'un parking relais
 - Liaison douce existante
 - Principe de liaisons douces à créer
 - Dordogne
 - Limite communale

LES ZACOM

Creysse - Les 3 Vallées

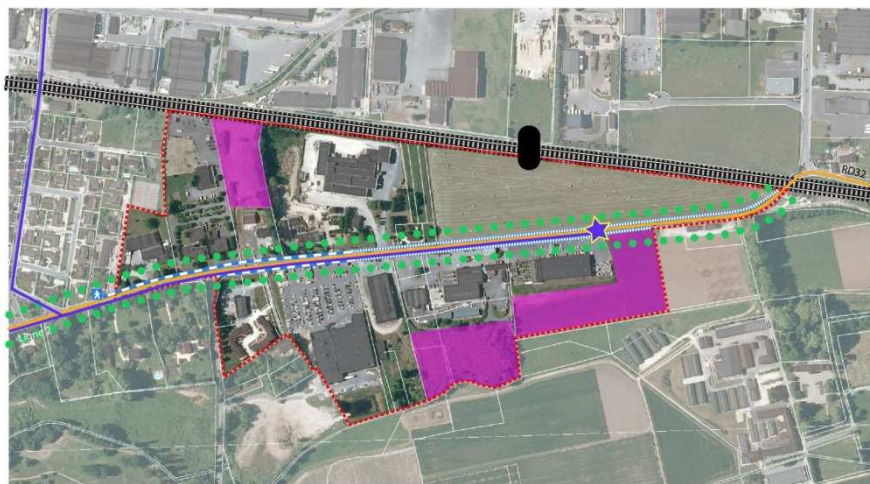


- Légende :
- Périmètre ZACOM
 - Périmètre emprises de développement commercial
 - Voies principales de desserte
 - Entrée de ville à requalifier / aménagement qualitatif de la voirie
 - Ruisseau, ripisylve et boisement à préserver
 - Connexion au réseau TC à envisager
 - Arrêt TC à prévoir
 - Liaison douce existante
 - Principe de liaisons douces à créer
 - Voie verte existante
 - Aménagement d'un parking relais
 - Voie ferrée
 - Création d'une halte ferroviaire
 - Dordogne
 - Limite communale

Economie (DAC)

Les ZACOM

Bergerac - route Saint Alvère



- Légende :
- Périmètre ZACOM
 - Périmètre emprises de développement commercial
 - Voies principales de desserte
 - Entrée de ville à requalifier / aménagement qualitatif de la voirie
 - Liaisons TC existantes
 - Arrêt TC existants
 - Liaisons douces existantes ou à renforcer
 - Principe de liaisons douces à créer
 - Voie ferroviaire
 - Création de halte ferroviaire

0 200m

Bergerac - Route d'Agen

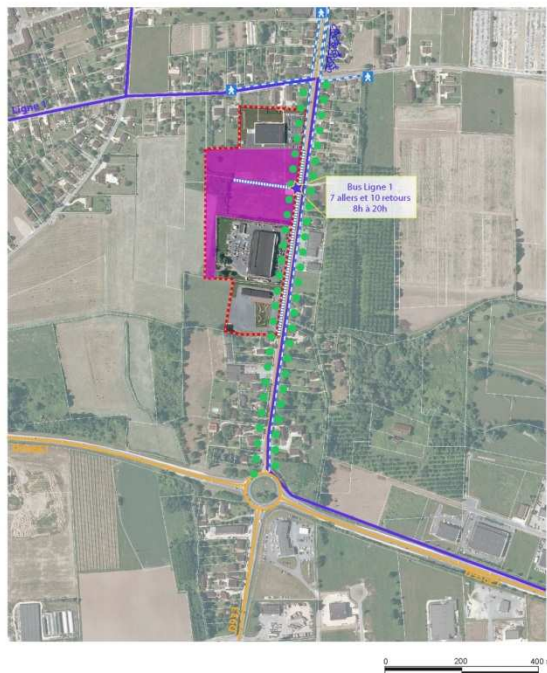


- Légende :
- Périmètre ZACOM
 - Périmètre emprises de développement commercial
 - Voies principales de desserte
 - Entrée de ville à requalifier / aménagement qualitatif de la voirie
 - Ruisseau, ripisylve et boisement à préserver
 - Possibilité mutation usage du foncier
 - Liaisons TC existantes
 - Arrêt TC existants
 - Principe de liaisons douces à créer
 - Aménagement du parking relais
 - Dordogne

Economie (DAC)

Les ZACOM

Bergerac - Route de Marmande



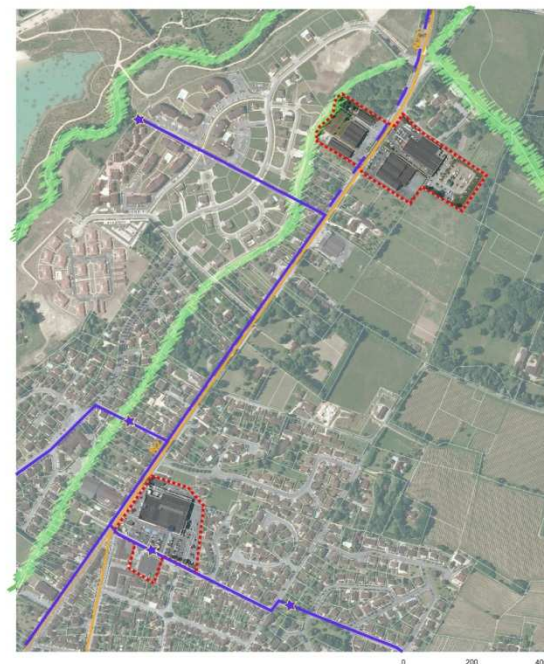
Légende :

- Périmètre ZACOM
- Périmètre emprises de développement commercial
- Voies principales de desserte
- Entrée de ville à requalifier / aménagement qualitatif de la voirie
- Liaisons TC existantes
- Arrêt TC existants
- Liaison douce existante
- Principe de liaisons douces à créer

0 200 400 m

CITADIA Septembre 2013

Bergerac - RD911



Légende :

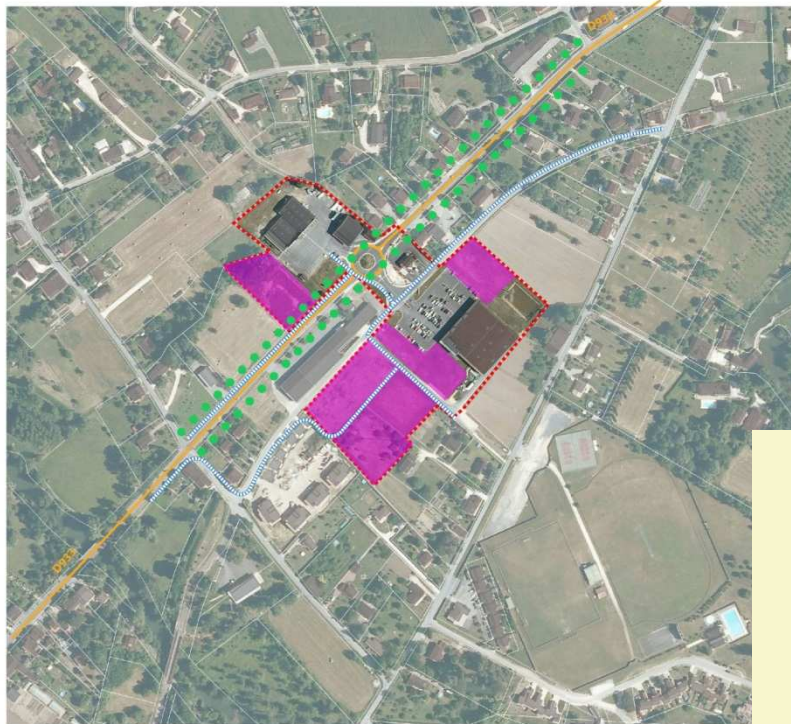
- Périmètre ZACOM
- Voies principales de desserte
- Liaisons TC existantes
- Ligne TAD
- Arrêt TC existants
- Ruisseau, ripisylve et boisement à préserver

0 200 400 m



Economie (DAC)

Eymet

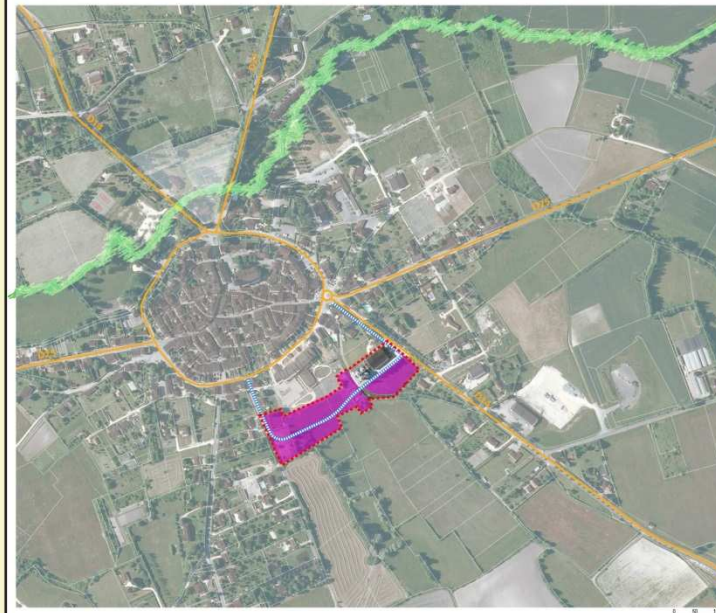


Légende :

- Périmètre ZACOM
- Périmètre emprises de développement commercial
- Voies principales de desserte
- Entrée de ville à requalifier / aménagement qualitatif de la voirie
- Principe de liaisons douces à créer

Les ZACOM

Issigeac



Légende :

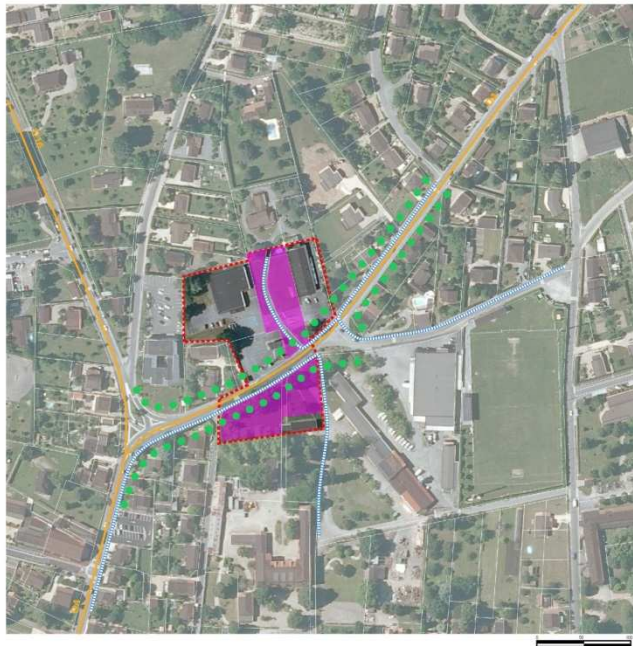
- Périmètre ZACOM
- Périmètre emprises de développement commercial
- Voies principales de desserte
- Ruisseau, ripisylve et boisement à préserver
- Principe de liaisons douces à créer



Economie (DAC)

Les ZACOM

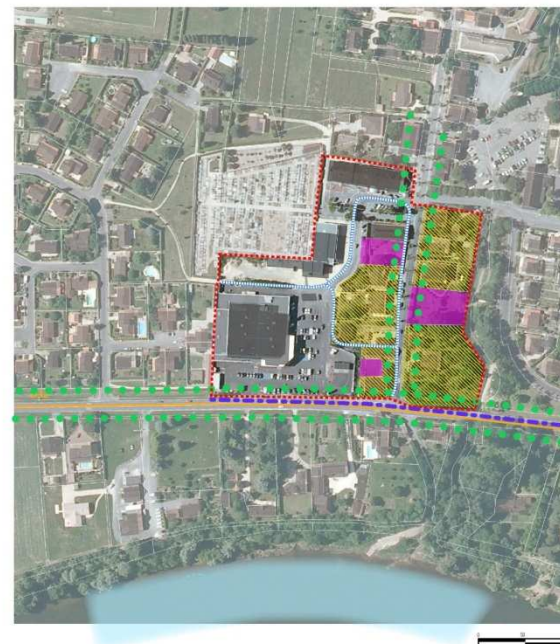
La Force



Légende :

- Périmètre ZACOM
- Périmètre emprises de développement commercial
- Voies principales de desserte
- Entrée de ville à requalifier / aménagement qualitatif de la voirie
- Principe de liaisons douces à créer

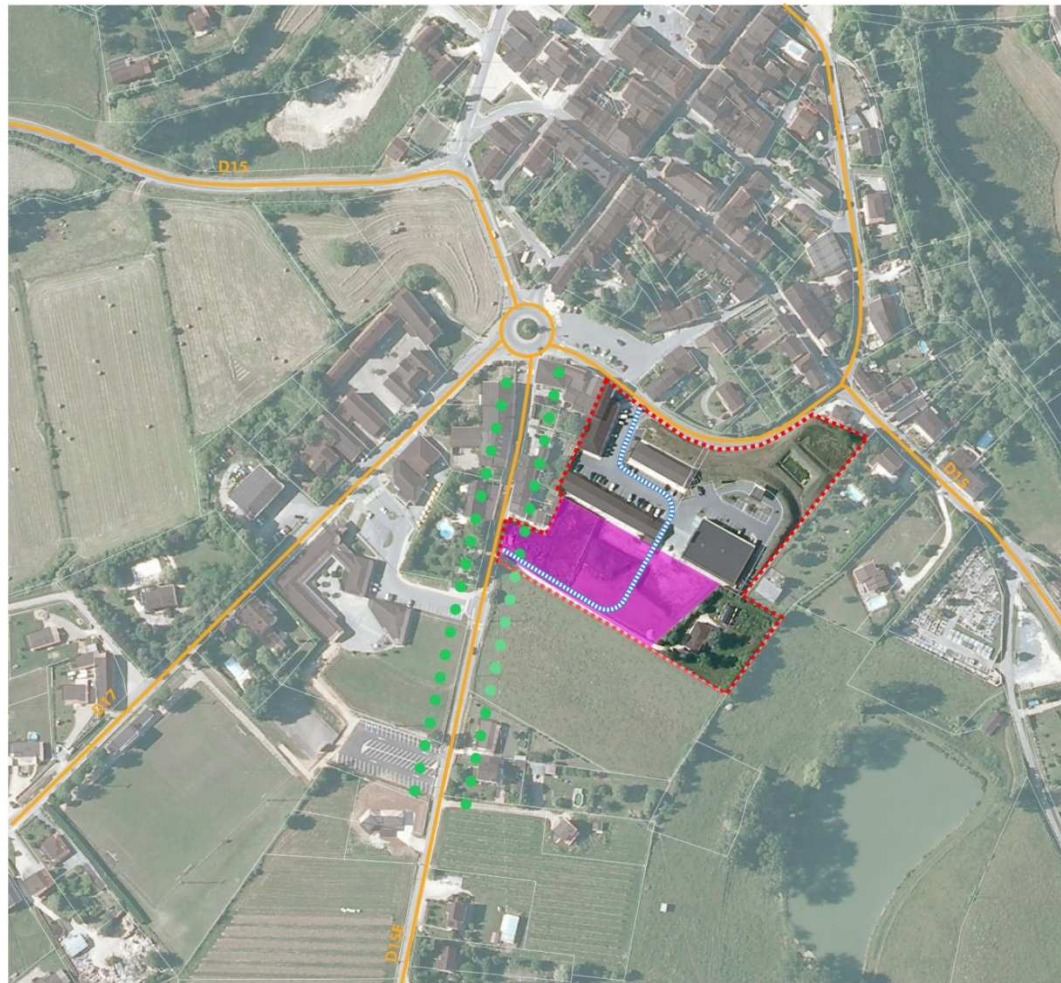
Prigonvieux



Légende :

- Périmètre ZACOM
- Périmètre emprises de développement commercial
- Voies principales de desserte
- Entrée de ville à requalifier / aménagement qualitatif de la voirie
- Possibilité mutation usage du foncier
- Principe de liaisons douces à créer
- Connexion au réseau TC à envisager
- Dordogne





Légende :

-  Périmètre ZACOM
-  Périmètre emprises de développement commercial
-  Voies principales de desserte
-  Entrée de ville à requalifier / aménagement qualitatif de la voirie
-  Principe de liaisons douces à créer



Prescriptions DOO

➤ Limiter la consommation foncière en :

- réalisant des zones d'activités compactes favorisées par des règlements de densité, forme, hauteur, ... (dans les Plans Locaux d'Urbanisme)
- réinvestissant des emprises non bâties par des entreprises dans des zones d'activités sous-densifiées,
- n'étendant pas les zones commerciales de manière linéaire le long des axes de communications,
- proposant un échelonnement de la disponibilité de foncier à vocation économique

➤ Limiter le développement d'enseignes visibles depuis les grands axes de communication

➤ Mettre en place un **Règlement de Publicité Intercommunal**, à minima sur la CAB

➤ Prendre en compte les dimensions environnementales et paysagères **au sein de tous les projets** de zones d'activités :

- imposer un traitement végétal des espaces privés et publics au sein des zones d'activités
- intégrer un pourcentage espaces libres / espaces occupés. Les espaces aménagés (construction, parkings, aires de manœuvre, ...) devront occuper 70 % minimum de l'espace cédé et les secteurs restant seront aménagés en espaces verts et pourront également servir en vue de l'extension des entreprises
- intégrer des outils de mise en œuvre de normes de qualité environnementale (Iso 14001, HQEA, ...)

AXE N°IV. PROGRAMMER LE DEVELOPPEMENT ET LIMITER SES IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES

(AEU®)

- 0.12 Programmer le développement urbain
- 0.13. Economiser les espaces agricoles et naturels, protéger la ressource sol
- 0.14. Protéger les ressources en eau
- 0.15. Réduire la facture énergétique
- 0.16. Réduire la production déchets et valoriser ceux qui peuvent l'être
- 0.17. Limiter les risques et les nuisances incombant au développement urbain

Recommandation ou Prescription du DOO ?

DOO

Répartition de la croissance résidentielle du pôle urbain

Répartition spatiale (Echéance SCoT 2033) :

CREYSSE

Habitants	+ 190	+ 220
Logements	+ 190	+ 210

COURS-DE-PILE

Habitants	+ 150	+ 170
Logements	+ 150	+ 160

PRIGONRIEUX

Habitants	+ 370	+ 400
Logements	+ 350	+ 380

SAINT-LAURENT-DES-VIGNES

Habitants	+ 120	+ 140
Logements	+ 120	+ 130

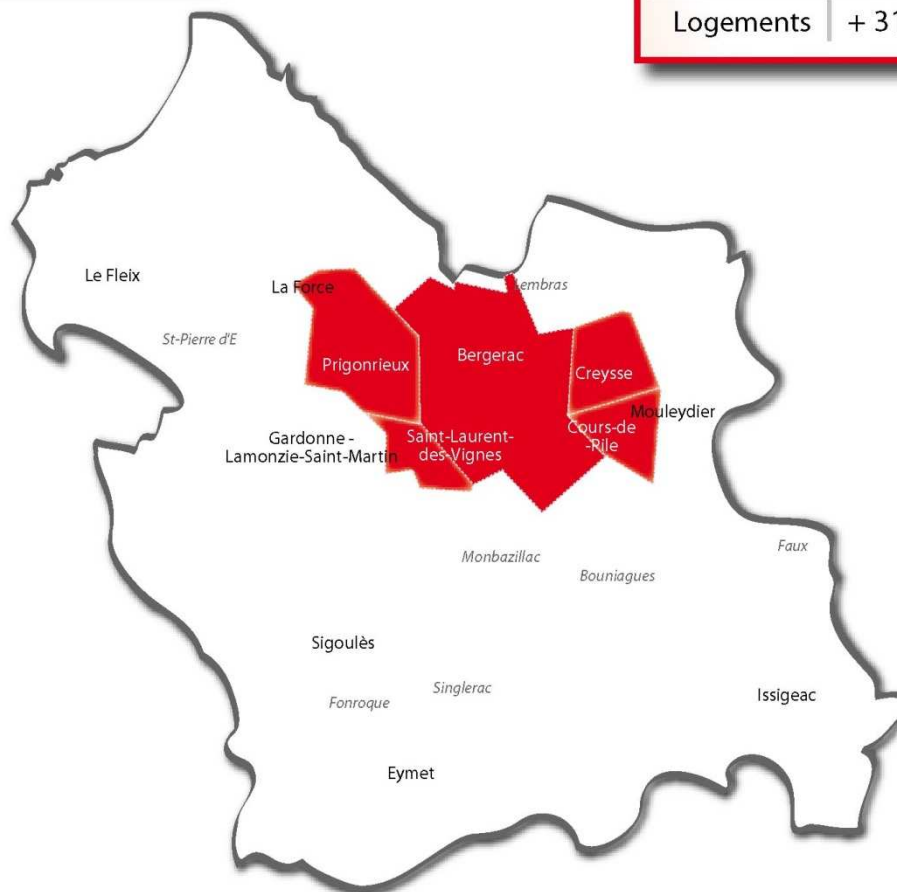
BERGERAC

Habitants	+ 2400	+ 2700
Logements	+ 2300	+ 2600

Pôle Urbain Echéance SCoT : 2015-2033

Habitants	+ 3230	+ 3630
Logements	+ 3110	+ 3480

Prescription SCoT :
Enveloppe maximale à ne pas dépasser



Recommandation du DOO

DOO

Répartition de la croissance résidentielle des pôles d'équilibre

LA FORCE		
Habitants	+ 500	+ 600
Logements	+ 370	+ 410

LE FLEIX		
Habitants	+ 110	+ 120
Logements	+ 80	+ 90

GARDONNE		
Habitants	+ 190	+ 210
Logements	+ 140	+ 150

LAMONZIE-SAINT-MARTIN		
Habitants	+ 180	+ 200
Logements	+ 130	+ 140

SIGOULES		
Habitants	+ 170	+ 190
Logements	+ 120	+ 130

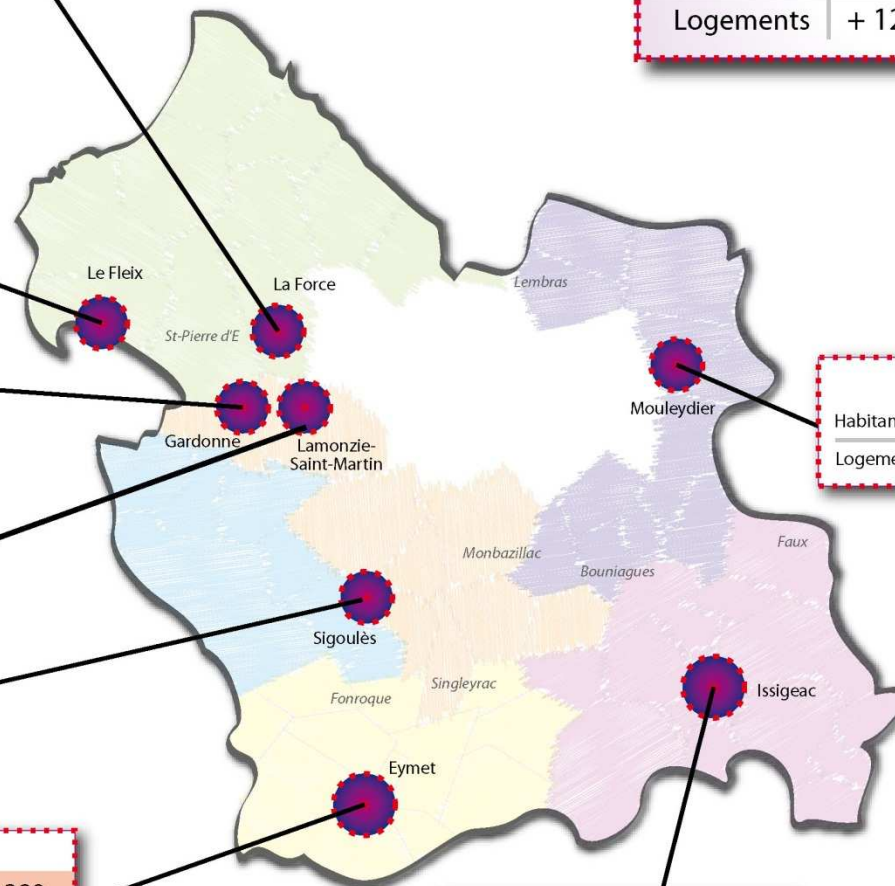
EYMET		
Habitants	+ 350	+ 390
Logements	+ 250	+ 280

ISSIGEAC		
Habitants	+ 100	+ 110
Logements	+ 70	+ 80

Pôles d'équilibre Echéance SCoT : 2015-2033

Habitants	+ 1720	+ 1960
Logements	+ 1250	+ 1380

Prescription
SCoT :
Enveloppe
maximale à ne
pas dépasser



Recommandation du DOO

DOO

Répartition de la croissance résidentielle des secteurs ruraux

Secteur périurbain Ouest

Habitants	+ 200	+ 220
Logements	+ 180	+ 200

Rappel : Les polarités d'équilibre sont décomptées à part

Secteurs ruraux Echéance SCoT : 2015-2033

Habitants	+ 1410	+ 1560
Logements	+ 1270	+ 1400

Prescription SCoT :
Enveloppe maximale à ne pas dépasser

Secteur périurbain Sud

Habitants	+ 440	+ 480
Logements	+ 390	+ 430

Secteur des coteaux de Sigoulès

Habitants	+ 250	+ 280
Logements	+ 230	+ 250

Secteur du plateau d'Eymet

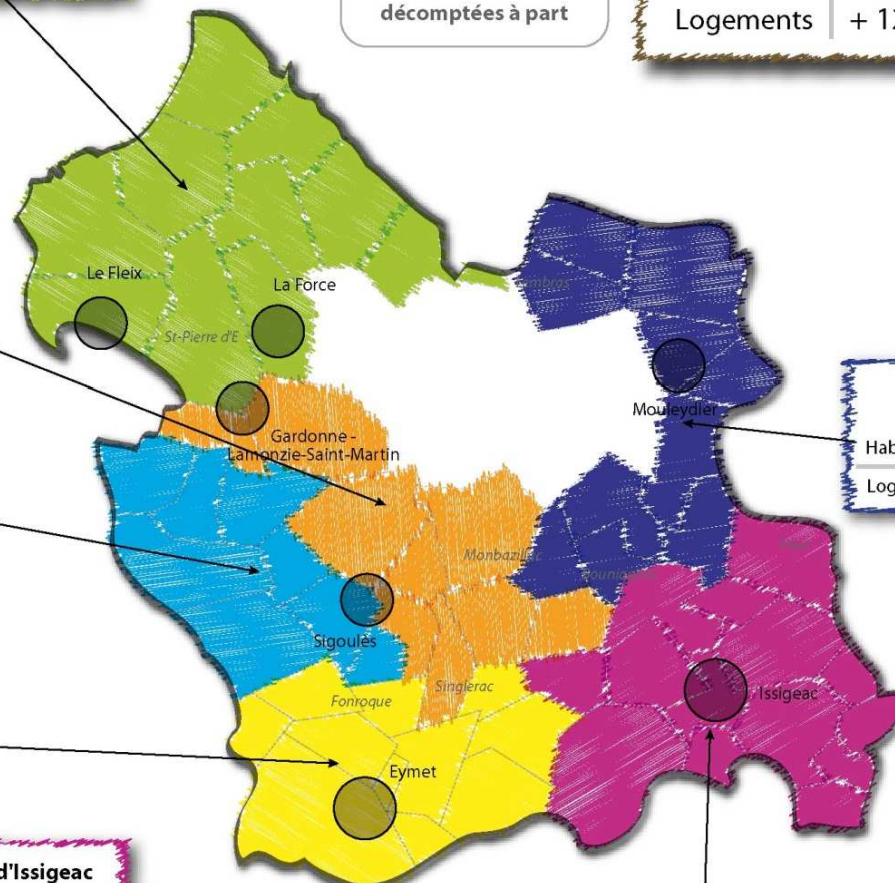
Habitants	+ 100	+ 110
Logements	+ 90	+ 100

Secteur du plateau d'Issigeac

Habitants	+ 180	+ 200
Logements	+ 160	+ 180

Secteur périurbain Est

Habitants	+ 240	+ 270
Logements	+ 220	+ 240



Prescriptions DOO

	POLE URBAIN	POLES EQUILIBRE	SECTEURS RURAUX
Objectif de sortie de vacance	→ descendre sous la barre des 7% à l'horizon 2030. Les capacités d'accueil des documents d'urbanisme locaux devront tenir compte de cet objectif • Argumentation des RP • OAP	→ fondé sur une analyse réalisée au sein du PLH ou, à défaut, des documents d'urbanisme locaux : • dispositions visant à ne pas concurrencer la réhabilitation des logements vacants : argumentation des RP → Pour les communes ayant un parc de logements vacants supérieur à 8 % et à 20 logements, au moins 30% des logements vacants inventoriés dans le diagnostic devront faire l'objet de mesures de réhabilitation à l'horizon 2033. • OAP, PLH, ...	

Politique équitable de l'habitat

Prescriptions DOO

	POLE URBAIN	POLES EQUILIBRE	SECTEURS RURAUX
Diversification du parc de logements Optimisation du foncier	→ Les <u>logements collectifs</u> seront prioritairement réalisés dans les secteurs desservis par les transports en commun		
	→ Un programme d'actions en faveur du <u>renouvellement urbain</u> devra être étudié → Les documents d'urbanisme locaux intégreront des OAP dans le but de diversifier le parc de logements <u>pour toutes les zones constructibles « ouvertes » de plus de 1 hectare</u> → Les <u>formes urbaines</u> qui seront produites dans les opérations d'aménagement devront être moins consommatrices d'espaces et s'inscrire en harmonie avec le patrimoine urbain		

Prescriptions DOO

	POLE URBAIN	POLES EQUILIBRE	SECTEURS RURAUX
Logements sociaux	<u>Zones constructibles « ouvertes » pouvant accueillir plus de 20 logements (ou + de 2000 m² de surface de plancher résidentielle) :</u> → part du parc social par rapport à l'ensemble du parc de logements neufs destiné à être produit = 25 % minimum	<u>Zones constructibles « ouvertes » pouvant accueillir plus de 20 logements (ou + de 2000 m² de surface de plancher résidentielle) :</u> → part du parc social par rapport à l'ensemble du parc de logements neufs destiné à être produit AVANT 2020 = 20 % minimum → part du parc social par rapport à l'ensemble du parc de logements neufs destiné à être produit APRES 2020 = 25 % minimum	

AXE N°IV. PROGRAMMER LE DEVELOPPEMENT ET LIMITER SES IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES

Ligne directrice à l'échelle globale

→ Hypothèse "au fil de l'eau" de la production de logements mais maîtrise des enveloppes foncières constructibles

Echelle temporelle de référence pour évaluer les moyennes : période de 6 ans.

AVANT LE SCoT	APPLICATION DU SCoT
MOYENNE OBSERVEE : 500 ha consommés pour produire 2000 logements	Utiliser EN MOYENNE une enveloppe de l'ordre de 270 ha pour produire 2100 logements
MOYENNE OBSERVEE : 2500 m ² de foncier consommé pour produire 1 logement	Utiliser EN MOYENNE 900 m ² de foncier pour produire 1 logement

→ Hypothèse "au fil de l'eau" de la production de logements mais maîtrise des enveloppes foncières constructibles

Densification et enveloppe foncière

Prescriptions DOO

APPLICATION DU SCoT		Temps 1 - 2015-2021	Temps 2 - 2022-2027	Temps 3 - 2028-2033	Total 2015-2033
Production INDICATIVE de logements par période T1, T2, T3	SCoT	2150	2050	2100	6300
	Pôle urbain de Bergerac	1300	1100	1100	3500
	Pôles d'équilibre	450	500	450	1400
	Communes rurales	400	450	550	1400
Enveloppe foncière maximale (ha) pour absorber la production de logements : surface BRUTE Le global	SCoT	300	270	230	680
	Pôle urbain de Bergerac	120	80	60	260
	Pôles d'équilibre	60	60	40	160
	Communes rurales	80	90	90	260

Ces « enveloppes maximales de foncier affectées au logement », s'entendent en surface consommée à l'échéance du SCoT pour tous les secteurs géographiques. Les collectivités peuvent néanmoins réserver du foncier pour anticiper les équipements à réaliser en utilisant un coefficient de rétention foncière qui ne pourra pas dépasser 1,5. Seront comptées dans cette enveloppe maximale majorée de 50% maximum, toutes les zones constructibles de la commune (ou de l'intercommunalité en cas de PLUi), à savoir :

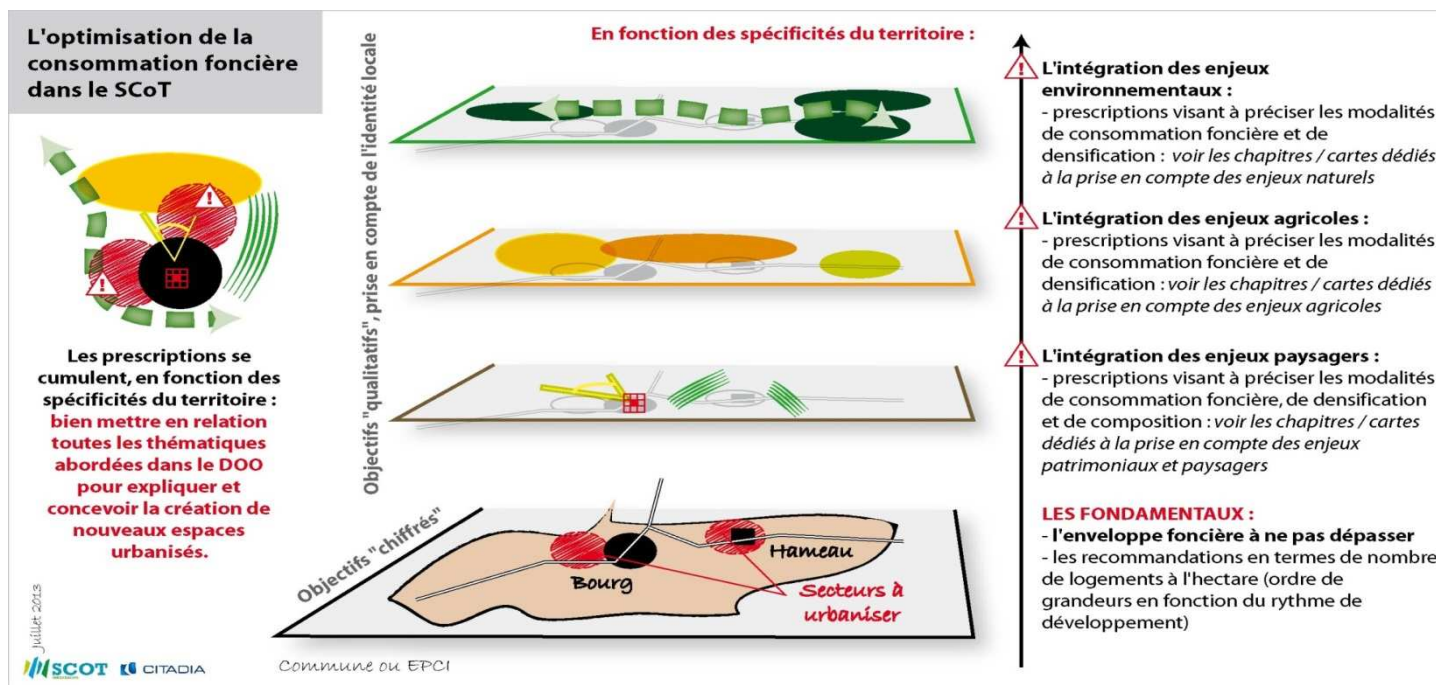
Les terrains non bâtis situés en zone Urbaine des PLU ou constructibles des Cartes Communales, hors jardins d'agrément des actuelles habitations

Les terrains non bâtis situés en zone A Urbaniser « ouvertes » des PLU, hors jardins d'agrément des habitations actuelles et espaces dédiés à des équipements publics (équipements sportifs ou culturels, espaces verts, équipements scolaires, ...)

Les terrains situés en zone A Urbaniser « fermée » (zones 2AU ou AU0)

Densification et enveloppe foncière

Prescriptions DOO



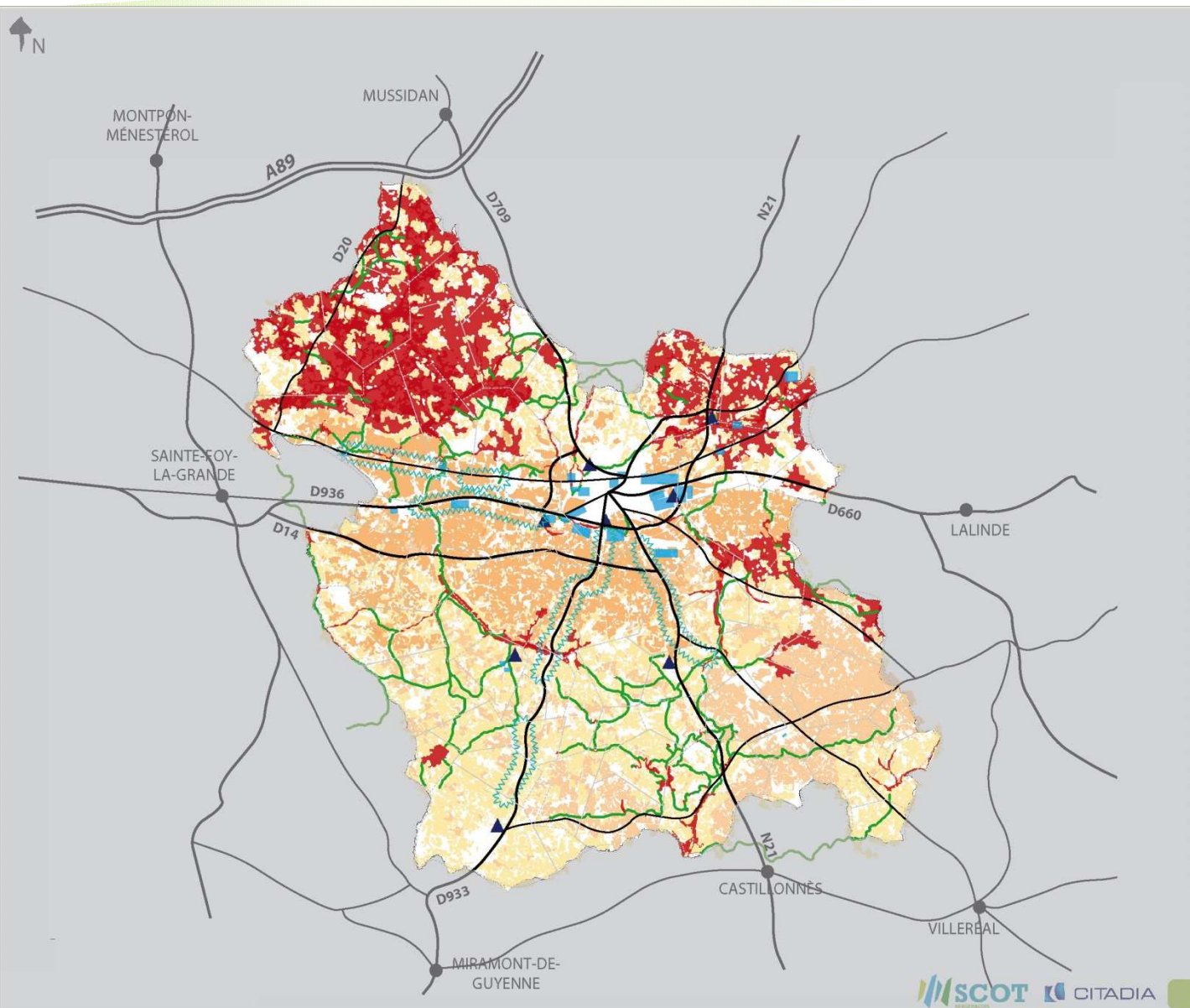
- Pour les secteurs identifiés et justifiés comme pouvant accueillir le développement urbain, la limite de l'urbanisation projetée au contact des espaces agricoles sera fixée de manière à :
 - Prioriser le renouvellement urbain avant ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation ;
 - Justifier les extensions au regard des capacités d'accueil et du potentiel de densification ;
 - Proposer une programmation de la disponibilité de foncier à vocation résidentielle, économique et commerciale dans le temps.
- Les installations de fermes photovoltaïques sont interdites sur les terres agricoles de rang 1, 1bis, 2 et 2 bis (carte de la page 118, annexée en grand format au DOO).

SYNTHÈSE DU DOO TERRITORIALISÉE

DOO

Carte de synthèse du DOO
Hiérarchisation des prescriptions
(effets cumulés)

- Secteurs à protéger, inconstructibles
(préservation de la biodiversité)
- Secteurs à protéger, Corridors écologiques
(localisation indicative)
- Secteurs à préserver, constructibles sous conditions
(20 logements/ha ou 30 emplois/ha)
- Secteurs à préserver, constructibles sous conditions
(15 logements/ha ou 25 emplois/ha)
- Secteurs à préserver, constructibles sous conditions
(10 logements/ha ou 20 emplois/ha)
- ▲ Parkings relais à structurer
- ~ Coupures d'urbanisation à protéger
- Pôles économiques à programmer



Novembre 2013

AXE N°IV. PROGRAMMER LE DEVELOPPEMENT ET LIMITER SES IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES

O.14. Protéger les ressources en eau

Prescriptions DOO

- **Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, la définition et/ou le maintien de zones d'extensions urbaines (pour l'habitat et/ou pour les activités économiques) :**
 - doivent intégrer les conclusions des schémas d'assainissement ;
 - et doivent être justifiés au regard de l'adéquation avec la capacité existante ou potentielle des réseaux et avec la capacité de la station d'épuration (existante ou projetée) à accepter ces nouveaux volumes et charges de pollution.
- **Le SCoT proscrit tout futur développement urbain dans les secteurs dont les conditions (relief, nature du sol, absence de fossé, absence de réseau collectif, ...) ne permettent pas de mettre en place un système d'assainissement performant, qu'il soit autonome ou collectif.**
- **Des schémas de gestion des eaux pluviales** devront être mis en œuvre sur les **bassins versants les plus vulnérables au ruissellement** (secteurs de fortes pentes), à l'horizon 2021.
- **Pour les zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**, les documents d'urbanisme locaux devront intégrer dans le règlement des dispositions visant **une gestion alternative des eaux de pluie** : infiltration naturelle dans le sol, rétention des eaux avant rejet dans les réseaux...

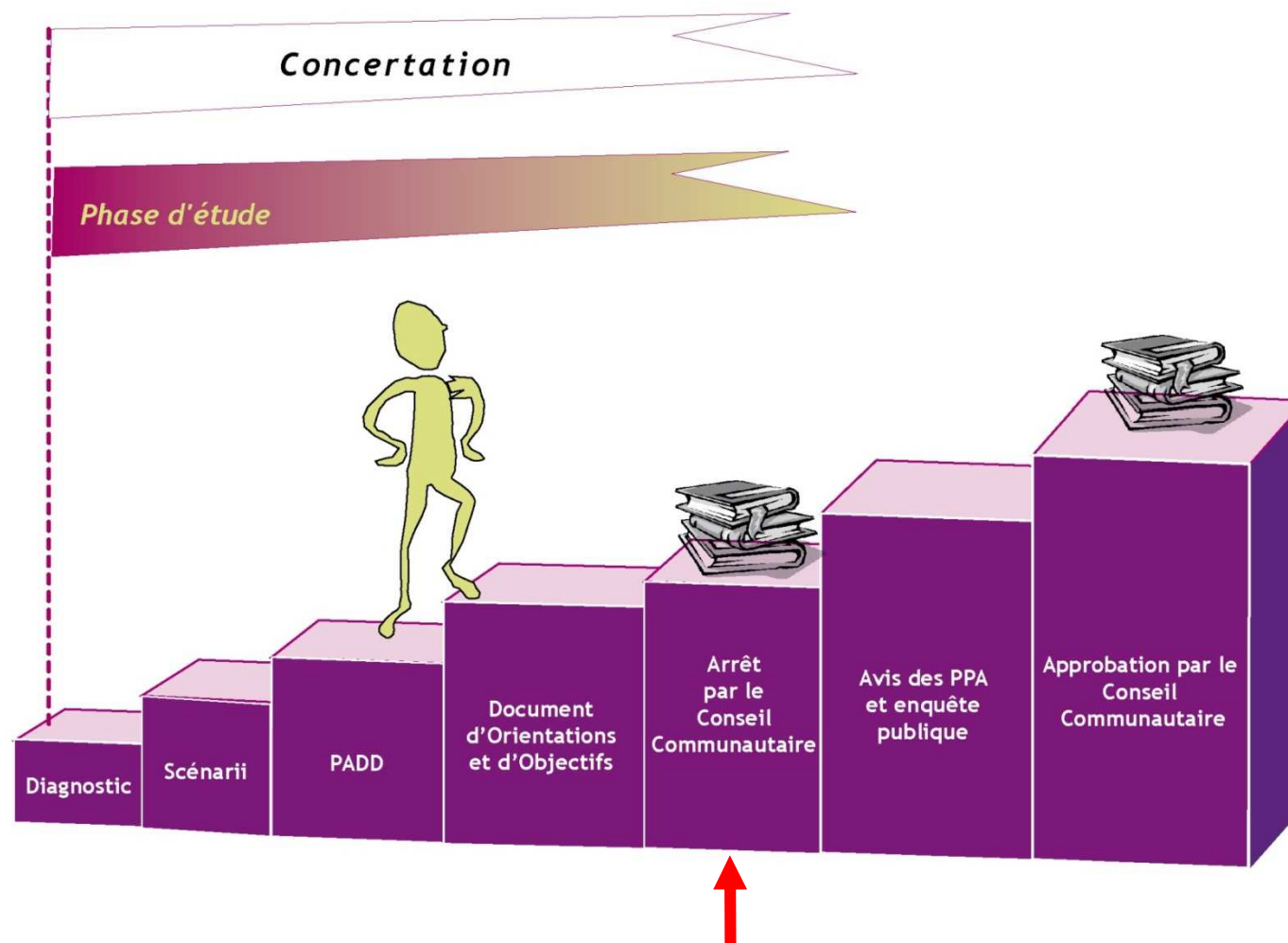
AXE N°IV. PROGRAMMER LE DEVELOPPEMENT ET LIMITER SES IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES

Prescriptions DOO

O.15. Réduire la facture énergétique

- Un « Plan Climat Energie Territorial » (PCET) sera élaboré à l'échelle du SCoT, avec pour objectifs:
 - la mise en œuvre d'outils permettant de réduire les consommations en énergies d
 - L'identification du potentiel local de développement des énergies renouvelables et les moyens à mettre en œuvre pour développer les filières
- Le SCoT définit des prescriptions pour la maîtrise de la demande en énergie dans la construction neuve et dans les futurs aménagements urbains (valorisation des apports naturels solaires, dispositifs constructifs moins consommateurs...)
- Le SCoT définit des prescriptions pour permettre le développement des filières de production d'énergies propres et renouvelables :
 - Accent mis sur la filière biomasse (bois énergie et déchets agricoles)
 - Création de réseaux de chaleur alimentés par ces énergies dans les opérations les plus denses

Etapes suivantes



Janvier 2014

SCoT Bergeracois

Réunion publique

Le DOO du SCoT Bergeracois

Décembre 2013